



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2018-111

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-27-003 - DA18-033 convention constitutive GCSMS Yonne solidarité (10 pages)	Page 5
BFC-2018-09-03-009 - Décision 2018-015 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 3 septembre 2018 (4 pages)	Page 16
BFC-2018-09-03-010 - Décision 2018-016 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 3 septembre 2018 (20 pages)	Page 21
BFC-2018-08-31-004 - retrait agrément transports sanitaires 18-067 SARL ambulances couchoises (4 pages)	Page 42

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-09-05-011 - GAEC du GRAND GANIAGE 5, chemin de derrière les murs 21330 NESLE-ET-MASSOULT (2 pages)	Page 47
---	---------

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-05-15-225 - AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles à M. Arnaud Ferry d'Ormoiche (2 pages)	Page 50
BFC-2018-05-24-010 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC Thomas de Senoncourt (1 page)	Page 53

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2018-07-31-012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. VIET Sylvain à Bresse-sur-Grosne (2 pages)	Page 55
BFC-2018-07-10-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC NECTOUX-GUILLOT à Torcy (2 pages)	Page 58
BFC-2018-07-10-009 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme MORIN Chloé à Torcy (2 pages)	Page 61
BFC-2018-09-11-034 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. CHAGNY David à Fuissé (2 pages)	Page 64
BFC-2018-07-31-011 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. RUET Anthony à Verosvres (2 pages)	Page 67
BFC-2018-09-11-035 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE CLOUDEAU à Ozolles (2 pages)	Page 70
BFC-2018-04-06-011 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. ROBIN Fabien à Melay (1 page)	Page 73
BFC-2018-01-26-027 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de POINSOT Christophe Olivier à Dracy-Lès-Couches (1 page)	Page 75
BFC-2018-02-06-062 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GONIN à Cronat (1 page)	Page 77

BFC-2018-03-20-016 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GOUBARD PERE ET FILS à Saint-Cyr (1 page)	Page 79
BFC-2018-04-09-016 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MAUPAS à Cronat (2 pages)	Page 81
BFC-2018-07-27-004 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. LOISEAU Régis, SCEA LOISEAU à Sermesse (1 page)	Page 84
BFC-2018-07-27-005 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. LOTROUS Arthur, EARL Les Sources d'Agapé à Prissé (1 page)	Page 86
BFC-2018-07-27-006 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MANIGAND Kévin à Prissé (1 page)	Page 88
BFC-2018-07-27-007 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MANIGAND Kévin à Prissé (1 page)	Page 90
BFC-2018-07-27-008 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MERLIN Romain à Uchon (1 page)	Page 92
BFC-2018-07-27-009 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. PAVIET Frédéric à Issy-L'Évêque (1 page)	Page 94
BFC-2018-07-27-010 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. RIZET Fabien à Collonge-en-Charollais (1 page)	Page 96
BFC-2018-07-27-011 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. VIALET Lyvanne à Montpont-en-Bresse (1 page)	Page 98
BFC-2018-07-27-014 - Contrôle des structures agricoles - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. PACAUT Jean-Marc à Sully (1 page)	Page 100
Direction départementale des territoires du Jura	
BFC-2018-09-12-002 - Attestation non soumis autorisation exploiter COURDIER Thibaut (1 page)	Page 102
BFC-2018-09-12-003 - Attestation non soumis autorisation exploiter JALLEY Adrien (1 page)	Page 104
BFC-2018-09-12-004 - Attestation non soumis autorisation exploiter SPAETY Jude (1 page)	Page 106
Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort	
BFC-2018-05-18-038 - Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures agricoles - KLOTZLI Laurent et Charly - (1 page)	Page 108
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-09-14-001 - arrêté n° DRAAF/SREA-2018-21 relatif aux résultats de l'attribution de subvention de l'Etat en 2018 pour le financement d'actions d'animation bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (4 pages)	Page 110

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-011 - ARRETE SUBDELEGATION SIGNATURE 3 SEPT 2018 (4 pages)	Page 115
BFC-2018-09-03-014 - SUBDELEGATION 70 (2 pages)	Page 120
BFC-2018-09-03-015 - SUBDELEGATION 71 (2 pages)	Page 123
BFC-2018-06-18-014 - SUBDELEGATION 89 (2 pages)	Page 126
BFC-2018-09-03-016 - SUBDELEGATION 90 (2 pages)	Page 129
BFC-2018-09-03-012 - SUBDELEGATION DE SIGNATURE DEPARTEMENT 21 (2 pages)	Page 132
BFC-2018-09-03-013 - SUBDELEGATION DEPARTEMENT 25 (2 pages)	Page 135
BFC-2017-06-25-001 - SUBDELEGATION DEPARTEMENT 39 (2 pages)	Page 138

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-016 - arrêté LaCroisée - 18-459 (6 pages)	Page 141
BFC-2018-09-11-014 - Arrêté AHSRA - 18-452 (6 pages)	Page 148
BFC-2018-09-11-023 - arrêté CHRIS Ancel Auxerre - 18-454 (6 pages)	Page 155
BFC-2018-09-11-015 - Arrêté DGF Ecluse - 18-458 (6 pages)	Page 162
BFC-2018-09-11-022 - arrêté DGF Le pont signé - 18-457 (6 pages)	Page 169
BFC-2018-09-11-017 - arrêté Regain - 18-449 (4 pages)	Page 176
BFC-2018-09-11-018 - Arrêté SAFED - 18-451 (6 pages)	Page 181

Rectorat

BFC-2018-06-26-002 - Arrêté du 26 juin 2018 relatif à la composition de la commission consultative paritaire administratifs (2 pages)	Page 188
BFC-2018-06-26-003 - Arrêté du 26 juin 2018 relatif à la composition commission consultative surveillance (2 pages)	Page 191
BFC-2018-06-26-004 - Arrêté du 26 juin 2018 relatif à la composition de la commission consultative enseignants (2 pages)	Page 194

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-27-003

DA18-033 convention constitutive GCSMS Yonne
solidarité

approbation de la convention constitutive du GCSMS EPNAK



PRÉFET DE L'YONNE

Convention Constitutive
Groupement de Coopération Médico-sociale
« Yonne Solidarité »

ARRÊTÉ n° DA.18-033

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

VU le dépôt de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale «Yonne Solidarité » réalisé conjointement par le directeur de l'Etablissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK) et la présidente de l'association de Parents et d'admis d'Enfants Inadaptés du Sénonais (APEIS) ;

VU l'approbation du principe de constitution du G.C.M.S. «Yonne Solidarité» par les membres du conseil d'administration de l'APEIS en date du 12 avril 2017 ;

VU l'approbation du principe de constitution du G.C.M.S. «Yonne Solidarité» par les membres du conseil d'administration de l'EPNAK en date du 30 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-MAP-2017 067 du 28 août 2017 donnant délégation de signature de Madame Françoise FUGIER, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'examen de la convention constitutive du G.C.M.S. «Yonne Solidarité » que la dite convention est conforme au code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération médico-sociale «Yonne Solidarité » annexée au présent arrêté est approuvée.

Dénomination du groupement:

«Yonne Solidarité ».

Identité des membres :

L'Établissement public national Antoine Koenigswarter (EPNAK), directeur général ;
L'Association de Parents et d'admis d'Enfants Inadaptés du Sénonais (APEIS), la présidente.

Objet : à partir d'une définition concertée des grandes orientations stratégiques de ses membres, de développer sur l'Yonne un ensemble d'actions de coopération dans l'accompagnement des personnes atteintes de handicaps.

Siège social : 20 rue de Sainte Béate - 89100 SENS.

Durée de la convention : Durée indéterminée

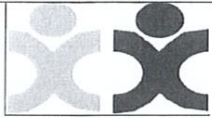
Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,


Françoise FUGIER

27 JUIN 2018

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GCSMS « YONNE SOLIDARITE »**



A. P. E. I. S.
Association de Parents et d'amis d'Enfants Inadaptés du
Sénonais



Etablissement Public National
Antoine KOENIGSWARTER

Visas

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-7 et R. 312-194 et suivant,
- Vu le Décret n° 2006-416 du 6 avril 2006,
- Vu l'Instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale,
- Vu l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010,
- Vu les avis et délibérations de l'établissement et de l'association signataires.

Les soussignés sont convenus des stipulations qui suivent :

Titre I – CONSTITUTION

Article 1 – Création

Il est constitué entre les soussignés Fondateurs :

- L'établissement public national Antoine KOENIGSWARTER, (EPNAK)
- L'Association de parents et d'amis d'enfants inadaptés du Sénonais (89), (APEIS)

Un groupement de coopération sociale et médico-sociale régi par les articles L. 31267 et R. 312-194-1 et suivant le Code de l'action sociale et des familles, par les textes en vigueur et par la présente convention.

Article 2 – Dénomination

Ce groupement de coopération sociale et médico-sociale prend pour dénomination :

« Yonne Solidarité »

La dénomination est précédée de la mention GCSMS qui est portée sur tous les actes et documents destinés aux tiers.

Article 3 – Nature juridique

Les deux membres, l'un de droit privé et l'autre de droit public qui le composent actuellement, ont décidé qu'il serait constitué sous la forme d'une personne morale de droit public.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé :
20, rue de Sainte Béate
89100 SENS

Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le périmètre géographique du département de l'Yonne par décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 – Durée

Le CCSMS est constitué pour une durée indéterminée qui commence à courir à la date de la publication par le Préfet ou toute autre autorité habilitée à cette fin, de l'acte d'approbation de la présente convention constitutive au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne (89).

Article 6 : Objet

Le groupement a pour objet, à partir d'une définition concertée des grandes orientations stratégiques de ses membres, de développer sur le département de l'Yonne un ensemble d'actions de coopération dans l'accompagnement des personnes atteintes de handicaps. Il permettra de constituer un pôle de taille conséquente au regard des enjeux de développement et de maîtrise des politiques publiques dans le champ du médico-social. Il a pour ambition d'organiser, tant sur le plan politique qu'opérationnel, un soutien réciproque des deux entités, en mettant en place un dispositif souple et efficient au service de la réalisation des objectifs communs et des actions concertées de ses membres. Ce dispositif reposera sur le déploiement de synergies tant entre les conseils d'administration qu'entre les directions Générales.

Article 7 : mise en œuvre

Pour favoriser et orienter le développement de cette coopération, chaque conseil d'administration invitera à participer à ses délibérations deux administrateurs désignées par le conseil d'administration de l'autre partie. De plus les directeurs généraux assisteront avec voix consultative aux séances des deux conseils d'administration.

Titre II – CAPITAL, DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Article 8 – Capital

Le GCSMS est constitué avec un capital de 1.000 € (Mille euros) ainsi répartis :

- Pour l'établissement public national Antoine Koenigswarter,
500 euros (cinq cents euros)
- Pour l'APEIS,
500 euros (cinq cents euros)

Les apports sont effectués en numéraire.

Article 9 – Droits des membres

Conformément à l'article R.312-194-12 CASF, les droits des membres sont fixés à proportion de leurs apports respectifs au capital du groupement, tels que fixés à l'article 4 de la présente convention.

En conséquence, les droits des membres au jour de la constitution du présent groupement sont répartis de la manière suivante :

- | | |
|---|-----|
| ○ Pour l'établissement public national Antoine Koenigswarter, | 1/2 |
| ○ Pour l'APEIS, | 1/2 |

La répartition de ces droits peut être revue par avenant à la présente convention.

Les locaux et matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

Article 10 – Admission d'un nouveau membre

Le groupement peut admettre de nouveaux membres dans les conditions fixées par l'Assemblée générale ou valider leur retrait, et ceci à l'unanimité des membres du groupement. La nouvelle adhésion ou le retrait donnera lieu à un avenant précisant l'ensemble des modifications apportées à la présente convention. Cet avenant fera l'objet d'une publication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 11 – Droits sociaux et obligations des membres

Les membres du groupement ont les droits et les obligations résultant des dispositions légales ou réglementaires, de la présente convention et du règlement intérieur du groupement.

Chaque membre participe avec voix délibérative aux Assemblées Générales.

Chaque membre est informé de l'activité du groupement, tant lors des Assemblées Générales qu'à tout moment sans que ces demandes soient disproportionnées ou abusives.

Chaque membre s'engage :

- à une obligation de moyens pour la mise en œuvre des objectifs et des actions du groupement.
- à une coopération privilégiée, notamment en termes d'informations et de partenariat avec les autres membres du groupement dans les domaines d'action relevant des compétences de celui-ci.

Titre III – ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 12 – Assemblée Générale

12.1 Composition.

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement, signataires de la présente convention. Chaque membre du groupement est représenté à l'Assemblée Générale par son représentant légal ou le délégataire de celui-ci. En cas de délégation, le délégataire produit avant l'entrée en séance la délégation dont il est porteur.

Chacun des membres a droit de vote à l'Assemblée Générale.

La présidence de l'Assemblée Générale est assurée par l'administrateur du G.C.S.M.S.

L'administrateur peut inviter avec voix consultative, toute personne susceptible, de par ses compétences, d'éclairer les débats.

Chaque membre peut se faire assister par un collaborateur qui participe aux Assemblées et débats.

Le nombre des voix attribuées à chacun des établissements membres lors des votes à l'assemblée générale est proportionnel aux droits qui leur sont reconnus à l'article 9 « Droit des membres » de la présente convention constitutive.

12.2 Fonctionnement.

12.21 – Convocation.

L'Assemblée se réunit sur convocation de l'administrateur aussi souvent que l'intérêt du GCSMS l'exige et au moins une (1) fois par an.

Elle est convoquée par écrit quinze (15) jours au moins avant la date de la réunion. La convocation indique l'ordre du jour et le lieu de la réunion. En cas d'urgence, ce délai est ramené à quarante-huit (48) heures. L'urgence peut être invoqué par l'administrateur ou par la moitié au moins des membres du groupement.

12.22 – Quorum.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés constituent au moins la moitié des membres du GCSMS.

A défaut de décision votée dans les conditions de quorum requises, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée dans un délai de quinze (15) jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. En cas d'urgence, ce délai est ramené à quarante-huit (48) heures.

12.3 Attributions.

L'Assemblée Générale se prononce valablement sur :

- Le budget prévisionnel,
- L'approbation des comptes de chaque exercice et de l'affectation des résultats,
- Les grandes orientations stratégiques de l'action du groupement
- La nomination et la révocation de l'administrateur,
- Toute modification de la convention constitutive,
- L'admission de nouveaux membres,

- L'exclusion d'un membre,
- Le règlement intérieur du GCSMS,

Pour toute autre décision que celles listées ci-dessus, l'Assemblée Générale peut donner délégation de pouvoirs à l'Administrateur qui devra lui rendre compte.

Article 13 – Administrateur.

13.1 – Désignation.

Le GCSMS est géré par un administrateur, personne physique élue en son sein par l'Assemblée Générale parmi les représentants légaux des personnes morales membres du GCSMS.

L'administrateur est élu pour une durée de trois (3) ans renouvelable. Il est révocable à tout moment par l'Assemblée Générale, sans préavis ni indemnités. En cas de retrait de l'organisme gestionnaire dont il est issu, son mandat cesse de plein droit.

Le mandat d'administrateur ne donne pas lieu à rétribution. Des indemnités de mission révisables annuellement peuvent lui être attribuées dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale.

13.2 – Attributions.

L'Administrateur coordonne l'activité du GCSMS et prend en charge son administration.

A ce titre :

- Il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée Générale,
- Il représente le GCSMS dans tous les actes de la vie civile et en justice. Dans les rapports avec les tiers, il engage le GCSMS pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier,
- Il a autorité, le cas échéant, sur les personnels recrutés par le GCSMS
- Il assure l'exécution du budget adopté par l'Assemblée Générale.
- Il a la qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes du GCSMS,
- Il rédige le rapport annuel qu'il présente à l'Assemblée Générale et prépare le rapport d'orientation.

Plus généralement, il tient les membres régulièrement informés des activités et des résultats du GCSMS.

Titre IV – FONCTIONNEMENT DU GCSMS

Article 14 – Règlement Intérieur.

L'Administrateur soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale un règlement intérieur relatif au fonctionnement du GCSMS et définissant notamment les modalités selon lesquelles seront mises en œuvre les politiques et les actions communes des membres.

Le règlement intérieur est opposable à chacun des membres du GCSMS.

En cas de contradiction entre le règlement intérieur et la présente convention constitutive, les dispositions de cette dernière prévalent.

Les modifications du règlement intérieur sont décidées par l'Assemblée Générale, sur proposition de l'administrateur ou après demande du ¼ au moins des membres.

Article 15 – Informations des membres.

Chacun des membres

- s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du GCSMS.
- s'interdit de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le GCSMS ou par les autres membres et qui seront relatives à l'objet ou à la vie du GCSMS.

Article 16 – Moyens de fonctionnement.

Les moyens nécessaires au fonctionnement du GCSMS sont constitués par :

- Les biens, fournitures et prestations dont il procède directement à l'acquisition ;
- Les personnels dont il déciderait d'assurer directement le recrutement

Article 17 – Contribution et Participation des membres.

17.1 – Les membres contribuent à parité aux charges fixes générées par la mise en place et le fonctionnement. Ces contributions sont couvertes par appels de fonds effectués par l'administrateur auprès de chaque membre.

17.2 – Les membres participent en outre aux dépenses du GCSMS à proportion des services que ce dernier leur rend. Ils remboursent ainsi, après service fait, au groupement, les frais engagés pour conduire les actions, sur la base de clés de répartition préalablement arrêtés en assemblée générale

17.3 – Ces contributions et participations sont des charges que chaque membre intègre dans son budget propre.

Titre V – COMPTABILITE, BUDGET

Article 18 – Budget – Comptabilité.

18.1 – Budget.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre. Par exception, le premier exercice du GCSMS commencera au jour de sa prise d'effet pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Le budget est voté en équilibre. Il inclut l'ensemble des opérations de recette et dépense de l'exercice.

Un budget annuel prévisionnel est élaboré par l'administrateur qui le soumet au vote de l'Assemblée Générale. Dans le respect de l'autonomie de chaque établissement membre du GCSMS, la part d'activité et de tarif de chacun se retrouvera dans son budget propre.

18.2 – Affectation du résultat.

Le GCSMS n'est pas censé générer des résultats. Si le cas échéant, il devait dégager des excédents, ces derniers demeureraient dans ses comptes et ne donneraient lieu ni à réalisation ni à partage.

18.3 – Tenue et contrôle des comptes.

La comptabilité du GCSMS et sa gestion sont tenues selon les règles du droit public, avec séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable.

L'administrateur soumet dans les six (6) mois de la clôture d'un exercice, à l'Assemblée Générale des membres, l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, l'affectation des résultats, et toute modification éventuelle à apporter à la gestion en respect du budget annuel.

Titre VI – DISSOLUTION & LIQUIDATION

Article 19 – Dissolution, liquidation.

Le GCSMS est dissout :

- De plein droit si du fait du retrait ou de l'exclusion de l'un ou plusieurs de ses membres, il ne compte plus en son sein qu'un seul membre ou s'il ne compte plus d'établissement ;
- Par décision de l'Assemblée Générale, notamment du fait de la réalisation ou de l'extinction de son projet.

La dissolution du GCSMS est notifiée au Préfet du département ou toute autre autorité à laquelle sont transférées ses compétences, dans le délai de quinze (15) jours de l'événement ayant provoqué ladite décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Préfet du département ou toute autre autorité à laquelle sont transférées ses compétences en assure la publicité dans les formes prévues par la réglementation en vigueur. La dissolution prend effet à compter de la publication visée.

La dissolution du GCSMS entraîne liquidation.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les fonctions de l'Administrateur cessent de plein droit avec la nomination du ou des liquidateurs.

L'Assemblée Générale conserve ses attributions pendant toute la durée de la liquidation.

En cas de dissolution, les biens du GCSMS sont dévolus au prorata des droits des membres.

Titre VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 20 – Modification de la convention constitutive.

La présente convention constitutive pourra être modifiée, par avenant, par l'Assemblée Générale des membres statuant à l'unanimité.

Les avenants à la convention constitutive font l'objet d'une décision d'approbation par le Préfet du département ou toute autre autorité à laquelle sont transférées ses compétences, et d'une publicité conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Article 21 : Signature.

Les soussignés donnent mandat à l'administrateur pour accomplir, pour le compte du GCSMS « YONNE SOLIDARITE », les formalités nécessaires à sa constitution et sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à SENS, le **19 JUIN 2017**

Le Directeur général de l'EPNAK

Dominique JOURDAN



La Présidente de l'APEIS

Véronique Alemany

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-009

Décision 2018-015 portant nomination de l'équipe
d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en
date du 3 septembre 2018

*Décision 2018-015 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté en date du 3 septembre 2018*

Décision n° 2018-015

portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
en date du 03 septembre 2018

Le directeur général

de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS,
Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n°2018-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2018,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont nommés :

✓ **Direction Générale** :

- Directeur général adjoint : Olivier OBRECHT

✓ Direction de l'Autonomie :

- Directrice de l'autonomie : Anne-Laure MOSER
- Chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale : Caroline GUILLIN
- Adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale : Agathe BURTHÉRET
- Adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale : Nadia MAINY
- Chef du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale : Emmanuelle MALARBET

✓ Direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires :

- Directeur du cabinet, du pilotage et des territoires : Didier JACOTOT
- Adjoint au directeur du cabinet, du pilotage et des territoires : Pierre GUICHARD
- Adjointe au directeur du cabinet, du pilotage et des territoires : Isabelle ANNE
- **Déleguée départementale de Côte d'Or : Delphine ZENOU à compter du 1^{er} octobre 2018**
- Délégué départemental du Doubs: Jérôme NARCY
- Délégué départemental du Jura : Didier-Pier FLORENTIN
- Délégué départemental de la Nièvre : Régis DINDAUD
- Délégué départemental de Haute Saône : Pierre GORCY
- Déléguée départementale de Saône et Loire : Geneviève FRIBOURG
- Adjointe à la déléguée départementale de Saône et Loire : Nathalie PLISSONNIER
- Déléguée départementale de l'Yonne : Aline GUIBELIN
- Déléguée départementale du territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté : Véronique TISSERAND

✓ Direction de la communication :

- Directrice de la communication : Fabienne CHEVALET

✓ Direction financière et agence comptable :

- Directeur financier et agent comptable : Gilles MOITON

✓ Direction de l'Innovation et de la Stratégie :

- Directeur de l'innovation et de la stratégie : Cédric DUBOUDIN

- Chef du département E-Santé: Frédéric CIRILLO
- Adjoint au chef du département E-Santé: Bertrand LE RHUN
- Chef du département études et statistiques : Didier CAREL
- Adjoint au chef du département études et statistiques : Stéphanie DI FILIPPO
- Chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé : Claude MICHAUD
- Adjoint au chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé : Cécile LUMIERE

✓ **Direction de l'Inspection, Contrôle, Audit :**

- Directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Frédéric PASCAL
- Adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit : Christine BOLIS

✓ **Direction de l'Organisation des Soins :**

- Directeur de l'organisation des soins : Jean-Luc DAVIGO
- Chef du département Accès aux Soins Primaires et Urgents : Nadia GHALI
- Chef du département Performance des Soins hospitaliers : Damien PATRIAT
 - Adjoint au chef département Performance des Soins hospitaliers : Agnès HOCHART
 - Adjoint au chef département Performance des Soins hospitalier : Iris TOURNIER
 - Adjoint au chef département Performance des Soins hospitalier : Natacha SEGAUT
 - Adjoint au chef département Performance des Soins hospitalier : Adélaïde ROCHA
- Chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Danièle SEKRI
- Adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Ivanka VICTOIRE
- Adjoint au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé : Françoise JANDIN

✓ **Direction de la Santé Publique :**

- Directrice de la santé publique : Jocelyne BOUDOT
- Conseillère pharmaceutique et adjointe au directeur de la santé publique : Hélène DUPONT
- Chef du département Santé Environnement et adjoint au directeur de la santé publique : Eric LALAUURIE
 - Adjoint au chef du département Santé Environnement : Bruno MAESTRI
 - **Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Côte d'Or : Marie-Alix VOINIER**
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Doubs : Nezha LEFTAH-MARIE
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Jura : Linda NOURRY
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de la Nièvre : Caroline GOIN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Haute Saône : Audrey JAOUEN
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de Saône et Loire : Michaël NGUYEN-HUU
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement de l'Yonne : Jacqueline LAROSE
 - Responsable de l'unité territoriale Santé Environnement du Territoire Nord Franche-Comté : Simon BELLEC
- Chef du département Qualité et Sécurité et adjointe au directeur de la santé publique : Nathalie HERMAN

- **Responsable de l'Unité Qualité, sécurité des soins et des produits : Nathalie HERMAN par intérim**
- Responsable de l'Unité Soins psychiatriques sans consentement : Agnès SOUBEYRAND
- Responsable de l'Unité expertise pharmaceutique et biologique : Marie-Odile MAIRE
- Chef du département Alertes et Crises : Isabelle GIRARD-FROSSARD
- Chef du département Prévention Promotion de la Santé : Jean-François DODET
- Adjoint au chef du département Prévention Promotion de la Santé : Gilles LEBOUBE

✓ **Direction des Ressources Humaines et des Affaires Générales :**

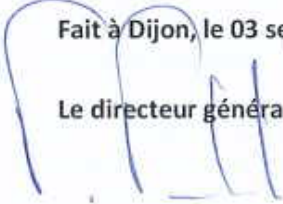
- Directeur des ressources humaines et des affaires générales : Xavier BOULANGER
- Chef du département des ressources humaines et adjointe au directeur des ressources humaines et des affaires générales : Marie-Ange DE LUCA
- Adjoint au chef du département des ressources humaines : Nicolas BOITEL
- Chef du département des services généraux : Ivan TAN
- Adjoint au chef du département des services généraux : Elise FEBVRE

Article 2 – La présente décision entre en vigueur à compter du 03 septembre 2018. A compter de cette date, les directeurs et délégués départementaux désignés ci-dessus composent le comité de direction de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 – La présente décision entre en vigueur à compter du 03 septembre 2018, et remplace de ce fait, la décision n° 2018-011 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 03 septembre 2018



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-010

Décision 2018-016 portant délégation de signature du
directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en
date du 3 septembre 2018

*Décision 2018-016 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS
Bourgogne-Franche-Comté en date du 3 septembre 2018*

**Décision n° 2018- 016
en date du 03 septembre 2018
portant délégation de signature du directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu la décision n° 2017-013 relative à la prévention des conflits d'intérêts et à la transparence de la vie publique concernant le directeur général de l'ARS,

Vu la décision n°2018-009 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant nomination des responsables des centres de responsabilité budgétaire (CRB) de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision n°2018-014 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour l'exécution du budget FIR,

Vu la décision n°2018-015 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche Comté, à compter du 03 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBRECHT, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer :

les décisions ayant trait à la cardiologie pédiatrique et à la cardiologie congénitale relevant du champ de compétence de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation de signature est donnée, à **Monsieur Olivier OBRECHT**, directeur général adjoint, à l'effet de signer les décisions relatives à l'exercice de la totalité des missions de l'agence régionale de santé, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Article 2

2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Laure MOSER-MOULAA, directrice de l'Autonomie, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'autonomie, à la gestion des autorisations dans le domaine du médico-social, à l'allocation budgétaire des établissements et services médico-sociaux;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre médico-social s'exerçant dans l'ensemble des départements de la Bourgogne-Franche-Comté ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'autonomie,

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
- le placement des établissements médico-sociaux sous administration provisoire.

2.1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLIN, chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programmation de la politique régionale médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLIN, délégation de signature est donnée à Madame Nadia MAINY, adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programmation de la politique régionale médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GUILLIN, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BURTHÉRET, adjointe au chef du département programmation de la politique régionale médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programmation de la politique régionale médico-sociale;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programmation de la politique régionale médico-sociale de la direction de l'autonomie,

2.1.2 - Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle MALARBET, chef du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Madame Fanny PELISSIER, cadre sectoriel personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël FERNANDO, cadre sectoriel personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes âgées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Madame Carole CUISENIER, cadre sectoriel personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle MALARBET, délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien HEITZ, cadre sectoriel personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence de leur périmètre de responsabilité au sein du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du secteur placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du secteur personnes handicapées du département accompagnement territoriale de l'offre médico-sociale de la direction de l'autonomie,

2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier JACOTOT, directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, à l'effet de signer :

- les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction du Cabinet, du Pilotage et des Territoires ainsi que les états de frais des membres du conseil de surveillance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à :

- ◆ **Monsieur Pierre GUICHARD, adjoint au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,
- ◆ **Madame Isabelle ANNE, adjointe au directeur du Cabinet, du Pilotage et des Territoires,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de pilotage,
- ◆ **Madame Emilie THIRIAT,** conseillère cabinet, à l'effet de signer les bons de commande relatif aux missions de la direction générale,
- ◆ **Madame Lauranne COURNAULT,** conseillère relation presse, à l'effet de signer les bons de commande relatif aux missions de la direction générale,

2.2.1. - Dans l'attente du recrutement d'un nouveau délégué départemental de la Côte d'Or, les missions sont assurées par Monsieur Didier JACOTOT et Monsieur Pierre GUICHARD

2.2.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme NARCY, délégué départemental du Doubs, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Doubs, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Doubs, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.3. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, délégué départemental du Jura, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département du Jura, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Jura, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DINDAUD, délégué départemental de la Nièvre, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Nièvre, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de la Nièvre, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci,

2.2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre GORCY, délégué départemental de Haute Saône, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de Haute Saône, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Haute-Saône, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.6. - Délégation de signature est donnée à Madame Geneviève FRIBOURG, déléguée départementale de Saône et Loire, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de la Saône et Loire, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de Saône et Loire, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée départementale de Saône et Loire, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la déléguée départementale elle-même à **Madame Nathalie PLISSONNIER**, adjointe à la déléguée départementale de Saône et Loire, à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la déléguée départementale.

2.2.7. - Délégation de signature est donnée à Madame Aline GUIBELIN, déléguée départementale de l'Yonne, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le département de l'Yonne, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale de l'Yonne, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.2.8. - Délégation de signature est donnée à Madame Véronique TISSERAND, déléguée départementale du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'animation territoriale s'exerçant dans le Territoire de Belfort et celui du Nord Franche-Comté, ainsi que les états de frais et les ordres de missions des membres du Conseil Territorial de Santé,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la délégation départementale du Territoire de Belfort et Nord Franche-Comté, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la délégation,

Sont exclus de la présente délégation, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, à la Présidente du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux;
- des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine de la chambre régionale des comptes et échanges avec celle-ci.

2.3.- Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne CHEVALET, directrice de la Communication, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre des actions de communication au sein de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la communication ;

2.4. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric DUBOUDIN, directeur de l'Innovation et de la Stratégie, à l'effet de signer :

- les décisions, conventions et contrats concernant les activités relevant de son champ de compétence ;
- les ordres de mission spécifiques, les convocations et les états de frais des membres des instances régionales de démocratie sanitaire ;
- les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions relatives à la télémédecine supérieures à 10 000€ et celles relevant du projet territoire Santé Numérique (TSN)

2.4.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CIRILLO, chef du département E-Santé, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé dont les conventions relatives à la télémédecine inférieures à 5000€ ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département e-santé de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CIRILLO, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand LE RHUN, adjoint au chef du département E-Santé, à l'effet de signer :

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence, et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département e-santé telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département;

2.4.2.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier CAREL, chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département études et statistiques de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier CAREL, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie DI FILIPPO, adjointe au chef du département études et statistiques, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département études et statistiques ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département études et statistiques, telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.4.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude MICHAUD, chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé de la direction de l'innovation et de la stratégie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude MICHAUD, délégation de signature est donnée à Madame Cécile LUMIERE, adjointe au chef du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département programme régional de santé, parcours et démocratie en santé ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais des membres des instances de démocratie sanitaire ;

2.5. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PASCAL, directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- les notifications de mesures envisagées suite à une inspection, relevant de la compétence du directeur de l'ARS, pour les établissements et services médico-sociaux, les établissements sanitaires et les autres services de santé, la pharmacie, la biologie médicale et les professionnels de santé,
- les décisions concernant la désignation, parmi les personnels de l'agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des

inspecteurs et des contrôleurs susceptibles de remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1, les missions prévues à cet article,

- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la mission d'inspection, de contrôle et d'appui,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les lettres de mission relatives aux inspections **qui sont réalisées en dehors du programme régional d'inspection contrôle annuel.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PASCAL, délégation est donnée, dans les limites de la délégation accordée au directeur lui-même, à Madame Christine BOLIS, adjointe au directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur de l'inspection, du contrôle et de l'audit dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la direction de directeur de l'Inspection, Contrôle, Audit, telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction ;

2.6.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc DAVIGO, directeur de l'Organisation des Soins, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances relatifs à l'organisation des soins, à la gestion des autorisations dans les domaines sanitaire et ambulatoire, à l'allocation budgétaire des établissements et services de santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels et personnels de santé ;
- les actes et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions d'offre de santé s'exerçant dans l'ensemble des départements de la région ;
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence ;
- les avenants aux CPOM des établissements du champ sanitaire ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de l'organisation des soins ;

Sont exclues de la présente délégation :

- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires;
- le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L.6122-15 du code de la santé publique,
- les décisions relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse ;

2.6.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Nadia GHALI, chef du département Accès aux Soins Primaires et Urgents, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département accès aux soins primaires et urgents;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département accès aux soins primaires et urgents de la direction de l'organisation des soins ;

2.6.2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Damien PATRIAT, chef du département Performance des Soins Hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département performance des soins hospitaliers de la direction de l'organisation des soins,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Agnès HOCHART, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- les courriers d'approbation des EPRD à l'exception des sites pivots et des établissements suivis en COPERMO/CREF/PRE/CPO,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Iris TOURNIER, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Natacha SEGAUT, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien PATRIAT, délégation de signature est donnée à Madame Adélaïde ROCHA, adjointe au chef du département performance des soins hospitaliers, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à l'exercice des missions du département performance des soins hospitaliers,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département performance des soins hospitaliers telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.6.3. - Délégation de signature est donnée à Madame Danièle SEKRI, chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ressources humaines du système de santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle SEKRI, délégation de signature est donnée à Madame Ivanka VICTOIRE, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ressources humaines du système de santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle SEKRI, délégation de signature est donnée à Madame Françoise JANDIN, adjointe au chef du département Ressources Humaines du Système de Santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département ressources humaines du système de santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département ressources humaines du système de santé de la direction de l'organisation des soins ainsi que les ordres de mission et états de frais des représentants syndicaux dans le cadre des négociations régionales,

2.6.3.1. Délégation de signature est donnée à Madame Maryline LECHIEN, gestionnaire administratif du département ressources humaines du système de santé, à effet de signer :

- les procès-verbaux de jury de l'épreuve du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.

2.6.3.2. Délégation de signature est donnée à Madame Réjane SIMON, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.

2.6.3.3. Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth LHEUREUX, conseillère technique et pédagogique, à l'effet de signer :

- l'approbation des modalités d'organisation des épreuves de sélection et des sujets des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les arrêtés constituant les conseils pédagogiques, techniques, et de discipline des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les procès-verbaux de jury des conseils techniques, pédagogiques et de disciplines des instituts de formation des professions de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- les désignations des présidents de jury d'admissibilité et d'admission des épreuves de sélection pour l'entrée en formation aide-soignant dans les IFAS de Bourgogne-Franche-Comté.

2.7.- Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne BOUDOT, directrice de la Santé Publique, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à l'hémovigilance, à la promotion de la santé, à la veille, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des médicaments et produits de santé, aux vigilances et à la sécurité sanitaire des soins des services et des établissements,
- les décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions de défense sanitaire, de santé environnementale, de veille et de gestion des alertes sanitaires dans l'ensemble des départements de la région ;
- les décisions relatives à la gestion des autorisations dans les domaines de l'addictologie et de la précarité,
- tout courrier et acte nécessaire à l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé entrant dans son champ de compétence,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de la direction de la santé publique,

Est exclue de la présente délégation :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet en vertu de l'article R 1435-2 du code de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée, dans les limites de la délégation accordée à la directrice elle-même, à :

- ◆ **Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint à la directrice de la santé publique et chef du département santé environnement,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ◆ **Madame Hélène DUPONT, adjointe à la directrice de la santé publique, conseillère pharmaceutique,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique,
- ◆ **Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice de la santé publique et chef du département qualité et sécurité,** à l'effet de signer tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions de la directrice de la santé publique.

2.7.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LALAUERIE, adjoint à la directrice de la santé publique et chef du département santé environnement, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale,
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département santé environnement de la direction de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LALAUERIE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

- Monsieur Bruno MAESTRI, adjoint au chef de département santé environnement,
- Mesdames Catherine ROUSSEL, Julie-Muriel PHILIPPE, Magali PETERS et **Monsieur Guy MAITRIAS (unité régionale du département santé environnement),**
- **Madame Marie-Alix VOINIER,** Mesdames Claudine GUERDER et Hélène PAILLOU, Monsieur Lionel GRISON (*unité territoriale santé environnement de la Côte d'Or*),
- Mesdames Nezha LEFTAH-MARIE, Nicole APPERRY, Sandrine ALLAIRE (*unité territoriale santé environnement du Doubs*),
- Madame Linda NOURRY et Monsieur Franck KRON (*unité territoriale santé environnement du Jura*),
- Madame Caroline GOIN et Monsieur Jean-Claude VIDEUX (*unité territoriale santé environnement de la Nièvre*),
- Madame Audrey JAOUEN, Madame Xavière CORNEBOIS et Isabelle BARTHEFRANQUIN (*unité territoriale santé environnement de la Haute-Saône*),
- Monsieur Michaël NGUYEN HUU, Mesdames Martine POIRIER, Valérie VERNATON-PERRIN (*unité territoriale santé environnement de la Saône et Loire*),
- Madame Jacqueline LAROSE, Monsieur Bruno BARDOS et Monsieur Pierre CHABAUD (*unité territoriale santé environnement de l'Yonne*),
- Messieurs Simon BELLEC et Jérôme MATHYS (*unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté*),

à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la prévention des risques en santé environnementale, au contrôle et à la sécurité sanitaires des milieux (eaux, habitat et espaces clos, environnement extérieur et impact des activités humaines), ainsi qu'à la veille sanitaire et à l'investigation et la gestion des signaux et alertes en santé environnementale concernant leur unité territoriale,

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci avant pour toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité territoriale placée sous leur autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents de leur unité territoriale.

2.7.2 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie HERMAN, adjointe à la directrice de la santé publique et chef du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département qualité et sécurité de la direction de la santé publique, et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,

- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département qualité et sécurité,

2.7.2.1. - Délégation de signature est donnée à Madame Agnès SOUBEYRAND, responsable de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité, à l'effet de signer :

- les courriers de gestion courante et les réponses aux demandes relevant de la procédure d'autorisation de port d'armes et les états de frais des membres des commissions départementales des soins psychiatriques,
- les ordres de mission et états de frais des agents de l'unité soins psychiatriques sans consentement du département qualité et sécurité de la direction de la santé publique,

2.7.3 – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GIRARD-FROSSARD, chef du département alertes et crises, à l'effet de signer :

- les décisions relatives à la veille sanitaire, la surveillance épidémiologique et la gestion des signaux sanitaires, à la défense et la sécurité civile pour ses volets sanitaires,
- les courriers et actes relevant de la compétence du département alertes et crises ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département alertes et crises de la direction de la santé publique,

2.7.4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François DODET, chef du département prévention et promotion de la santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département prévention et promotion de la santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département placé sous son autorité telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département promotion de la santé de la direction de la santé publique,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François DODET, délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LÉBOUBE, adjoint au chef du département prévention et promotion de la santé, à l'effet de signer :

- les courriers et actes relevant de la compétence du département prévention et promotion de la santé ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du département prévention et promotion de la santé telles que les ordres de mission et états de frais des agents du département,

2.8. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier BOULANGER, directeur des ressources humaines et des affaires générales, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice de ses missions dans les domaines relevant de sa compétence ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité ;
- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, aux instances du dialogue social, à la gestion administrative et aux éléments variables de la paie des agents de l'Agence Régionale de Santé et des intervenants extérieurs, au recrutement, à la formation et à la gestion des carrières, les décisions et le suivi des procédures de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions

professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle

- les arrêtés, décisions et correspondances relatives à la gestion administrative des membres du comité de direction notamment la rémunération relative aux astreintes de direction ;
- les promesses d'embauche conformément au plan de recrutement validé par le directeur général ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les avenants des contrats de travail pour les agents de droit privé ou de droit public ;
- les ordres de mission permanents ;
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels de la DRHAG et de la DFAC ainsi que des élus et des représentants du personnel ;
- les ordres de missions relatifs aux déplacements professionnels à l'étranger des personnels, élus, représentants du personnel, membres du conseil de surveillance ainsi que les états de frais correspondants ;
- les ordres de mission et les états de frais des intervenants et experts extérieurs à l'Agence
- les conventions de cession des biens , les cessions gratuites ou les mises au rebut des biens ou matériels de l'Agence régionale de santé après sortie de l'inventaire dont la valeur est inférieure à 10 000 € ;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les délibérations, ordres du jour et comptes rendus des instances représentatives du personnel ;
- les engagements de crédits, les commandes, les contrats et marchés dans la limite de 90 000 € hors taxes ;
- les bons de commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes (dans la limite du seuil précité) ;
- les décisions et actes relatifs à la stratégie immobilière dont les contrats de sous-location et l'aménagement des espaces de travail, à la fonction accueil du public, à l'externalisation des fonctions, aux achats publics, à la gestion du parc automobile, à la gestion des systèmes d'information ;
- les attestations de service fait sur le budget général de l'Agence ou sur le budget de fonctionnement du FIR;
- la validation de tous les titres de recettes ;
- la validation de toutes demandes de paiement pour la paie, les demandes de versement sur la paie (soit les cotisations sociales, les chèques déjeuners Assurance Maladie...);
- La validation de toutes les demandes de reversement (comme les indus sur la paye ou le remboursement des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale...);
- La validation du budget principal et du budget annexe FIR dans l'outil SIREPA ;
- Pour l'exécution de l'ensemble des marchés publics (ordre de service, PV de réception...);
- Décision de remise de pénalité pour les prestataires dans la limite de 10 000€.

Sont exclues de la présente délégation :

- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- les actes et courriers relatifs aux procédures disciplinaires et aux contentieux ;
- les accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur en matière de cadre de travail ;
- Concernant les membres du comité de direction, les décisions de recrutement, les décisions relatives aux variations des points de compétences dans le cadre des promotions professionnelles individuelles et les décisions relatives à l'attribution de primes et de points de compétence dans le cadre de l'évaluation annuelle ;
- les marchés (y compris de travaux) et contrats supérieurs à 90 000 € hors taxes ;
- les baux ;

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des ressources humaines et des affaires générales, délégation de signature est donnée, Madame Marie-Ange DE LUCA, adjointe au directeur des ressources humaines et des affaires générales, chef du département des ressources humaines, à l'effet de signer :

- tous les courriers et actes se rapportant à l'exercice des missions du directeur des ressources humaines et des affaires générales dans les domaines relevant de la compétence de ce dernier,

2.8.1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas MARECHAL, contrôleur de gestion/référent « achats et marchés publics », à effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € hors taxes utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté.
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

2.8.2. - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange DE LUCA, chef du département des ressources humaines, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 € ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

2.8.2.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BOITEL, adjoint à la chef du département des ressources humaines et chargé de dialogue social à effet de signer :

- les actes et courriers relatifs à la gestion des personnels de l'ARS, pris en application du statut de la fonction publique, du code du travail, des conventions collectives ou accords de branches, des accords locaux et décisions unilatérales de l'employeur, et notamment : les revalorisations générales des salaires (indemnités comprises), les évolutions découlant de l'application stricte des statuts/conventions, les congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, les temps partiel thérapeutique, les autorisations spéciales d'absence, les autorisations de travail à temps partiel, les conventions de télétravail et de forfait jours, les conventions concernant la médecine du travail et actes associés, les contrats avec les sociétés d'intérim ;
- les ordres de mission et états de frais des agents de la DRHAG et de la DFAC ainsi que des élus et des représentants du personnel;
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...) ;
- les actes relatifs à la formation des personnels de l'Agence Régionale de Santé ;

2.8.3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Ivan TAN, chef du département des services généraux, à l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1. - Délégation de signature est donnée à Mme Elise FEBVRE, adjointe au chef du département des services généraux, à l'effet de:

- signer les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite du plafond d'engagement de 50 000 €,

- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG ;
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.1 Délégation de signature est donnée à Madame Claudine COURBEZ, l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;

2.8.3.2 Délégation de signature est donnée à Madame Corinne DUCHENE, l'effet de :

- signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 20 000 € HT utiles au fonctionnement et à l'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,
- certifier les services faits concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté
- signer les ordres de mission et les états de frais relatifs aux déplacements professionnels des agents de la DRHAG,
- signer les autorisations d'utilisation des véhicules personnels,

2.8.3.3 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 500 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 5000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Madame Corinne DUCHENE, agent du département des Services Généraux
- Monsieur Claudine COURBEZ, agent du département des Services Généraux

2.8.3.4 Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 200 € TTC utiles au fonctionnement courant de chaque site de l'agence dans la limite d'une enveloppe de 2000 € sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, dans le cadre de l'utilisation d'une carte d'achat, à :

- Monsieur Jean-Philippe LESUISSE, agent du département des Services Généraux
- Monsieur Jean-Pierre CAPRANI, agent du département des Services Généraux
- Madame Marie-Line SARRAND, agent du département des Services Généraux
- Mme Odile GRANDPERRIN, agent du département des Services Généraux
- Madame Corinne DE MATOS, agent de la DRHAG à la délégation départementale du Jura
- Monsieur Jean-Luc TISSIER, agent de la DRHAG à la délégation départementale de la Nièvre
- Madame Isabelle SALLIN, agent de la délégation départementale de la Nièvre
- Madame Anne-Marie CAMINADA, agent de la DRHAG à la délégation départementale de la Haute-Saône

- **Madame Claudine LEFRANC**, agent de la DRHAG à la délégation départementale de l'Yonne
- **Monsieur Claude MAUNOURY**, agent de la DRHAG à la délégation départementale de l'Yonne


Article 3

La présente décision entre en vigueur à compter du 03 septembre 2018 et remplace, de ce fait, la décision n°2018-012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter de cette même date.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 03 septembre 2018



Le directeur général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-08-31-004

retrait agrément transports sanitaires 18-067 SARL
ambulances couchoises

*Arrêté portant retrait d'agrément à l'entreprise de transports sanitaires SARL ambulances
couchoises*

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU18-067
portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
SARL AMBULANCES COUCHOISES

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°ARSB/DT71/2011-030 en date du 16 août 2011 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL« Ambulances Couchoises» sous le n° 61, dont le gérant est Monsieur Christian DEMAIZIERE,

.../...

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-130 en date du 10 juillet 2017 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et d'un VSL au profit de la société SAS ATS Ambulance Taxi dans le cadre de la reprise de l'activité transports sanitaires de la SARL Ambulances Couchoises,

Vu la décision n° 2018-012 en date du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'attestation de Maître BOUSSOUR, Avocat du Cabinet FIDAL, attestant en date du 11 juillet 2017, avoir reçu par acte sous seing privé du 10 juillet 2017, la signature de M. DEMAIZIERE Christian et Mme DEMAIZIERE Angella, et de Mme ATZORI Marie-Line, Présidente de la Société SAS ATS Ambulance Taxi pour la cession de fonds de commerce et de l'activité transports sanitaires de l'entreprise « Ambulances Couchoises»,

Vu le courriel en date du 8 juin 2018 de Monsieur Christian DEMAIZIERE confirmant la cessation de l'activité transports sanitaires,

Considérant que l'entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Couchoises » ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique,

Considérant, de ce fait, qu'en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique, il y a lieu de retirer l'agrément.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSB/DT71/2011-030 en date du 16 août 2011 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL « Ambulances Couchoises » sous le n° 61 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° 61 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL « Ambulances Couchoises » située 16 rue Saint Martin - 71640 Couches et 20 Place du Capitaine Giraud - 71510 Saint-Léger-sur-Dheune, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 11 juillet 2017.**

Article 3 : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément aux décisions accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

Article 4 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté à l'égard des tiers.

.../...

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur Christian DEMAIZIERE et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône et Loire.

Dijon, le 31 août 2018

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès aux soins
primaires et urgents,**



Nadia GHALI

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2018-09-05-011

GAEC du GRAND GANIAGE
5, chemin de derrière les murs
21330 NESLE-ET-MASSOULT

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 12/02/2018 puis complétée le 14/03/2018 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC du GRAND GANIAGE NESLE-ET-MASSOULT (21330)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL VERMEAUX 5,76 ha MONTLIOT-ET-COURCELLES

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 150 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC du GRAND GANIAGE est vue comme un agrandissement au-delà de la Dimension Économique Viable (DEV 124 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 714,57 ha après reprise avec 3,88 UTA (soit 184,17 ha/uta), portant sur la parcelle sise à MONTLIOT-ET-COURCELLES (ZE2), totalise 49 points ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL VERMEAUX déposée complète le 28/03/2018 est vue comme un agrandissement au-delà de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 2 du SDREA, exploitation de 344,91 ha après reprise avec 2 UTA (soit 172,46 ha/uta), portant sur la parcelle sise à MONTLIOT-ET-COURCELLES (ZE2), totalise 31 points ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés ;

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de MONTLIOT-ET-COURCELLES rattachée au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastre	Surface		
21435 ZE 2	5,76 ha		

Soit une surface totale de 5 ha 76 a

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC du GRAND GANIAGE, au propriétaire et transmis pour affichage à la commune de MONTLIOT-ET-COURCELLES.

Fait à Dijon, le **- 5 SEP. 2010**

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-05-15-225

AR valant autorisation d'exploiter des terres agricoles à M.
Arnaud Ferry d'Ormoiche

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 15 mai 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maitre
03 63 37 92 33
carine.maitre@haute-saone.gouv.fr

FERRY Arnaud
9 route des Gouvets
70300 ORMOICHE

Monsieur,

J'accuse réception au **14 mai 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement de 21 ha 96 a 27 ca sur les communes de Breuches et Saint-Sauveur selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 14 mai 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-72.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM. A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **14 septembre 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	réf�rence cadastrale	surface en ha	propri�taire
BREUCHES	B178	0,2641	CHOLLEY Alain 53 rue Moulimard 70300 Luxeuil les Bains
	B179	0,1158	
	B184	0,2355	
	B185	0,1144	
	B186	0,2310	
	B187	0,1644	
	B188	0,1681	
	B189	0,1948	
	B190	0,2070	
	B191	0,2135	
	B192	0,2200	
	B193	0,2555	
	B194	0,2145	
	B195	0,2240	
	B196	0,2290	
	B197	0,4532	
	B198	0,1200	
	B199	0,1830	
	B200	0,2480	
	B201	0,4462	
	B202	1,7728	
	B203	0,3005	
	B204	0,3005	
	B524	0,2670	
	B548	0,1577	
	B556	0,6511	
	B1	0,7380	
	B2	2,3649	
	B4	1,5497	
	B6	0,2060	
	B7	0,1341	
	B8	0,6603	
	B9	0,1470	
SAINTE-SAUVEUR	ZI1	5,5500	
	ZI2	0,8681	
	ZI4	1,3920	
	B247	0,1850	
	B395	0,2160	
		21,9627	

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alli s – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-05-24-010

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles au GAEC Thomas de Senoncourt

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 24 mai 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maitre
03 63 37 92 33
carine.maitre@haute-saone.gouv.fr

GAEC THOMAS
THOMAS Frédéric
7 route de Polaincourt
70160 SENONCOURT

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **14 mai 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement de 15 ha 65 a 55 ca sur la commune de Senoncourt.

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
SENONCOURT	ZH15	4,4320	Thiolot Jean-Claude 4 rue du cimetière 70160 Senoncourt
	ZI36	3,2010	
	ZH14	0,1100	
	ZD66	3,4860	
	ZE34	0,5280	
	ZE48	1,4050	
	ZE65	1,4650	
	ZI120	1,0245	
		15,6515	

Votre dossier a été réceptionné le 14 mai 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-71.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **14 septembre 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-31-012

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles à M. VIET Sylvain à
Bresse-sur-Grosne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 07/05/2018 et complétée le 09/05/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Sylvain VIET BRESSE SUR GROSNE, 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL BRETHENET 13,80 ha SANTILLY, 71460

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec une demande complétée le 7 mars 2018, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 9 mai 2018, et émanant de l'Earl de Confrançon à Santilly (71460, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Sylvain Viet, qui exploite 51,02 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 51,02 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl de Confrançon, qui exploite 100 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 100 ha, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 26/07/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Santilly, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a un rang de priorité supérieur à celui de son concurrent.

Référence Cadastre	Surface
parcelles ZA54, ZA 73 commune de Santilly	13 ha 80 a

Soit une surface totale de 13 ha 80 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sylvain Viet, à l'Earl Brethenet Denis, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Santilly, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 31 juillet 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-10-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles au GAEC NECTOUX-GUILLOT
à Torcy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le **25/01/2018** en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC NECTOUX-GUILLOT TORCY, 71210
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	Bernard MARCONNET 25,24 ha TORCY, 71210

CONSIDÉRANT le courrier signé le 27 avril 2018 par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 22,46 ha (parcelles C289, C307, C323, C324, C325, C820, C893, C896, C927, C1019, commune de Torcy) avec une demande complétée le 18 janvier 2018, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 26 mars 2018, et émanant de Madame Chloé Morin à Torcy (71210, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Nectoux-Guillot, qui exploite 150,66 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 75,33 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Madame Chloé Morin, qui projette de s'installer, sans avoir actuellement démarré un parcours aidé, avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal), est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs de cette priorité, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec Nectoux-Guillot qui totalise 85 points, tandis que Madame Chloé Morin obtient 100 points ;

CONSIDÉRANT néanmoins que ce même article 5 autorise l'attribution de parcelles joignantes à un seul des candidats lorsque la différence de points est inférieur à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce pour la parcelle C820, de 3,47 ha, qui joint un îlot exploité par le Gaec Nectoux-Guillot alors que Mme Chloé Morin ne dispose d'aucune surface exploitée et ne peut donc se prévaloir de parcelle joignante ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT que la parcelle C310, commune de Torcy, représentant une surface de 2,78 ha, ne présente pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 07/06/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Torcy, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a moins de 20 points d'écart avec sa concurrente dans le même rang de priorité.

Référence Cadastre	Surface
C289, C307, C310, C323, C324, C325, C820, C893, C896, C927, C1019,	25 ha 24 a

Soit une surface totale de 25 ha 24 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Nectoux-Guillot, à Monsieur Bernard Marconnet en tant que propriétaire et preneur en place, à Madame Odette Marconnet, transmis pour affichage à la commune de Torcy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 10 juillet 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-10-009

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à Mme MORIN Chloé à
Torcy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 18/01/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Chloé MORIN TORCY, 71210
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	Bernard MARCONNET 26,86 ha TORCY, 71210

CONSIDÉRANT le courrier signé le 27 avril 2018 par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu qu'elle supprime une exploitation agricole dont la surface totale excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 22,46 ha (parcelles C289, C307, C323, C324, C325, C820, C893, C896, C927, C1019, commune de Torcy) avec une demande complétée le 25 janvier 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 26 mars 2018, et émanant du Gaec Nectoux-Guillot à Torcy (71210, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Nectoux-Guillot, qui exploite 150,66 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 75,33 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Madame Chloé Morin, qui projette de s'installer, sans avoir actuellement démarré un parcours aidé, avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal), est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs de cette priorité, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec Nectoux-Guillot qui totalise 85 points, tandis que Madame Chloé Morin obtient 100 points ;

CONSIDÉRANT néanmoins que ce même article 5 autorise l'attribution de parcelles joignantes à un seul des candidats lorsque la différence de points est inférieure à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce pour la parcelle C820, de 3,47 ha, qui joint un îlot exploité par le Gaec Nectoux-Guillot alors que Mme Chloé Morin ne dispose d'aucune surface exploitée et ne peut donc se prévaloir de parcelle joignante ;

CONSIDÉRANT que les parcelles C311, C316, C318, commune de Torcy, représentant une surface de 4,40 ha, ne présentent pas de concurrence ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demanderesse susvisée n'est pas autorisée à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Torcy, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a moins de 30 points d'écart avec son concurrent dans le même rang de priorité et que ce dernier est joignant.

Référence Cadastreale	Surface
C820,	3 ha 47 a

La demanderesse susvisée est autorisée à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Torcy, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a moins de 20 points d'écart avec son concurrent dans le même rang de priorité.

Référence Cadastreale	Surface
C289, C307, C311, C316, C318, C323, C324, C325, C893, C896, C927, C1019,	23 ha 39 a

Soit une surface totale de 26 ha 86 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Chloé Morin, à Monsieur Bernard Marconnet en tant que propriétaire et preneur en place, à Madame Odette Marconnet, transmis pour affichage à la commune de Torcy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 10 juillet 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-11-034

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles à M. CHAGNY David à Fuissé

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande complétée le 15/05/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	David CHAGNY
	Commune	FUISSE, 71960
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL DOMAINE Pierre VESSIGAUD
	Surface demandée dans la commune	0,70 ha (6,30 ha pondérés) FUISSE, 71960

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 8 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que le demandeur est un exploitant pluriactif dont les revenus extra-agricoles excèdent 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;

CONSIDÉRANT que ce demandeur est propriétaire des terrains, objet de la demande, et pour la reprise desquels il a introduit une instance auprès du Tribunal Paritaire des Baux Ruraux car son fermier, l'Earl Pierre Vessigaud à Solutré-Pouilly (71960, Saône-et-Loire) est opposé à cette reprise ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de comparer les situations du demandeur avec celle du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur David Chagny, qui exploite 10 ares de vignes (40 ares pondérés compte tenu qu'il s'agit de vignes d'appellation Macon-Fuissé) avec 0,5 UTA (1 exploitant à titre secondaire) soit une SAUp par UTA de 0,80 ha avant reprise et 13,40 ha après reprise, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl Pierre Vessigaud, qui exploite 10,84 ha de vignes (74,86 ha pondérés compte tenu qu'il s'agit de vignes d'appellation Pouilly-Fuissé, Saint-Amour et Macon villages) avec 1,75 UTA (1 exploitant à titre principal et un salarié) soit une SAUp par UTA de 42,78 ha avant reprise et 39,18 ha après reprise, est également placé en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de l'Earl Pierre Vessigaud qui totalise 163,75 points, tandis que Monsieur David Chagny obtient 82,50 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 04/09/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Fuissé, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a plus de 20 points d'écart avec le preneur en place, dans le même rang de priorité.

Références Cadastrales	Surface
A34, B198, B199, B1060, B1061, B1282, B1284	0 ha 70 a (6,30 ha pondérés)

Soit une surface totale de 0 ha 70 a (6,30 ha pondérés).

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur David Chagny, à l'Earl Domaine Pierre Vessigaud, transmis pour affichage à la commune de Fuissé, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **11 SEP. 2018**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-31-011

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles à M. RUET Anthony à Verosvres



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 02/05/2018 et complétée le 31/05/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	Anthony RUET
	Commune	VEROSVRES, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Michel LAURENT
	Surface demandée dans la commune	8,15 ha VEROSVRES, 71220

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec une autorisation tacite obtenue le 21 juillet 2018 par l'Earl du Champ des Las à Verosvres (71220, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Anthony Ruet, qui exploite 139,27 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 139,27 ha, est placé en priorité 2 sur 1,73 ha puis hors priorité sur les 6,42 ha restants ;
- L'Earl du Champ des Las, qui exploite 100,49 ha avec 1,5 UTA (1 exploitant à titre principal et 1 exploitant à titre secondaire) soit une SAUp par UTA de 66,99 ha, est placée en priorité 1 sur 12,01 ha puis en priorité 2 sur les 37,21 ha restants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'examiner les 1,73 ha en concurrence, sur lesquels les 2 demandeurs sont en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de l'Earl du Champ des Las qui totalise 57,33 points, tandis que Monsieur Anthony Ruet obtient 15 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 26/07/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Verosvres, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a un rang de priorité inférieur à celui de son concurrent ou bien plus de 20 points d'écart dans le même rang de priorité.

Référence Cadastre	Surface
parcelles E12, E13, E15, E16, E144, E146, E161, E162, E163, E164, E200	8 ha 15 a

Soit une surface totale de 8 ha 15 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Anthony Ruet, à Monsieur Michel LAURENT, à Madame Danièle Lardy, à Monsieur Alain Guittat, transmis pour affichage à la commune de Verosvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 31 juillet 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-09-11-035

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles au GAEC DE CLOUDEAU à Ozolles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée en ligne le **14/05/2018** complétée le **17/05/2018** en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE CLOUDEAU OZOLLES, 71120
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Jean-Paul SIVIGNON 13,97 ha OZOLLES, 71120

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande, sans concurrence, porte sur 13,97 ha, issus de l'exploitation de Monsieur Jean-Paul Sivignon qui exploite 70,02 ha avec 1 UTA et ne cesse pas son activité, et qu'ainsi cette opération est susceptible de compromettre la viabilité de l'exploitation du preneur en place, ce qui constitue un motif de refus au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec de Cloudeau, qui exploite 156 ha (192,40 ha pondérés compte tenu d'un atelier porcin) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 96,20 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jean-Paul Sivignon, qui exploite 70,02 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 70,02 ha, est également placé en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 04/09/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune d'Ozolles, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est d'un rang de priorité inférieur à celui du preneur en place, et qu'il compromettrait, par cette reprise, la viabilité de l'exploitation de ce dernier.

Références Cadastres	Surface
F314, F500, F501, F502, F504, F505, F506, F507, F508, F509, F510, F511, F515, F518	13 ha 97 a

Soit une surface totale de 13 ha 97.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec de Cloudeau, à Monsieur Jean-Paul Sivignon, à Mesdames Monique Seigle et Thérèse Sivignon, à Monsieur Michel Sambardier, transmis pour affichage à la commune d'Ozolles, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **11 SEP. 2010**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-04-06-011

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.
ROBIN Fabien à Melay



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur ROBIN Fabien
LES CHASSINS
71340 MELAY**

Mâcon, le 06 avril 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/03/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 7.63 ha situés sur la commune de MELAY (D170, D346) exploités par EARL DES BAGNEAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 30/03/2018 sous le n° 20180144.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/07/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie agricole,



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-26-027

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter de
POINSOT Christophe Olivier à Dracy-Lès-Couches



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur POINSOT Christophe Olivier
LE BOURG
71490 DRACY LES COUCHES**

Mâcon, le 26 janvier 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24/12/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 21,87 ha situés sur la commune de DRACY LES COUCHES (AH97, AH99, AI138, AI139, AV136, AV176, AV29, AV30, AV8) exploités par DEMONTMEROT Laurent.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/01/2018 sous le n° 20180046.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/05/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-06-062

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
GONIN à Cronat



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**GAEC GONIN
LA BRELOCHE
71140 CRONAT**

Mâcon, le 16 février 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur, les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/02/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 57,87 ha situés sur les communes de BOURBON-LANCY (E136, E137, E154, E19, E23, E24, E25, E26, E27, E28, E30, E31, E32, E33, E676, E678, E679, E681, E682, E684, E685, E686) et SAINT-AUBIN SUR LOIRE (A20, A21, A25, A28, A29) exploités par BARTHELEMY Elisabeth.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/02/2018 sous le n° 20180092.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/06/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-03-20-016

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
GOUBARD PERE ET FILS à Saint-Cyr



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC GOUBARD PERE ET FILS
21 Rue de la Mairie
71240 SAINT CYR

Mâcon, le 20 mars 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/03/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 12,83 ha situés sur la commune de LAIVES (ZA51, ZA52, ZH80, ZK32, ZK33, ZK64, ZM10, ZM11, ZM13, ZM14, ZM15, ZM16, ZM17, ZM18, ZM19) exploités par PASSERAT Jean Francois.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/03/2018 sous le n° 20180138.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/07/2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole, par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-04-09-016

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
MAUPAS à Cronat



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Gestion des Contrôles et
Environnement des Exploitations
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC MAUPAS
CHEZ CARTIER
71140 CRONAT

Mâcon, le 09 avril 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/03/2018 une demande d'autorisation d'exploiter de 349,71 ha situés sur les communes de **BOURBON LANCY** (AV1, AV315, AV316), **CHALMOUX** (A58, A59, A62, A64, A70, A74, A75, A76, A79, A80, A81, B63, B64, B65, B80, C137, C138, C141, C142, C143, C144, C145, C146, C147, C148, C149, C155, C159, C166, C168, C169, C171, C182, C212, C217, C226, C230, C239, C244, C77, C78, C79, C80, C89, C95, E362, E364, E365, E366, E367, B417, E418, E421, E423, E424, B425, G20, G21, G70, G83), **CRONAT** (F175, F176, F177, F178, F179, F181, F203, F204, F205, F206, F207, F208, F212, F226, F349, F351, F352, F354, F355, F356, F357, F358, F359, F405, F406, F407, F408, F409, F410, F411, F412, F413, F414, F416, F419, F420, F421, F422, F423, F424, F428, F430, F500, F504, F505, F509, F516, F517, F518, F520, F525, F535, F552, F553, F557, F560, F561, F588, F589, F590, F96, G104, G105, G108, G109, G115, G116, G117, G21, G23, G24, G28, G29, G30, G31, G32, G33, G36, G37, G38, G39, G40, G42, G55, G651, G652, G653, G654, G719, G774, G90, G91, G94, G95, G98), **GRURY** (H186), **LESME** (B167, B182, B183, B184, B185, B186, B189, B190, B326, B41), **NEUVY GRANDCHAMP** (AD86) et **VITRY SUR LOIRE** (B10, B110, B117, B12, B13, B139, B14, B143, B145, B146, B147, B148, B149, B15, B16, B17, B18, B19, B2, B243, B244, B245, B246, B263, B3, B32, B33, B34, B35, B352, B354, B355, B356, B357, B36, B37, B372, B373, B374, B375, B376, B377, B378, B38, B380, B39, B40, B41, B42, B423, B43, B431, B432, B448, B449, B450, B455, B56, B60, B61, B62, B63, B7, B8, C497, C498, C522, C543, C544, C854, D11) enregistrée sous le n° **20180154**.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/04/2018 sous le n° 20180154.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/08/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie agricole,



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-27-004

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. LOISEAU Régis,
SCEA LOISEAU à Sermesse

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Service régional de l'économie agricole

Monsieur LOISEAU Régis
Gérant de la SCEA LOISEAU
15 rue des Vignes
71350 SERMESSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 juillet 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la création d'une SCEA à partir de l'exploitation individuelle de Régis LOISEAU, sans modification de surface, et entrée de Mélanie LOISEAU.

Ce dossier a été accusé réception au 26/06/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180266.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-27-005

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. LOTROUS
Arthur, EARL Les Sources d'Agapé à Prissé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur LOTROUS Arthur
Gérant de l'EARL Les Sources d'Agapé
1840 Route de Saint-Claude
71960 PRISSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 juillet 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 6,76 ha sur les communes de SAINT AMOUR BELLEVUE (71570), JULIENAS (69840) portant sur les parcelles référencées :

- A27, A28, A29, A30, A43, A45, A46, A47, A48, A49, A65, A66, A67, B536, B575.

Ce dossier a été accusé réception au 06/07/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180274.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-27-006

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. MANIGAND
Kévin à Prissé



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MANIGAND Kévin
141 Chemin des Croisettes
71960 PRISSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 juillet 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,70 ha sur les communes de CHEVAGNY LES CHEVRIERES (71960), HURIGNY (71870) portant sur les parcelles référencées :

- A71, B222.

Ce dossier a été accusé réception au 19/06/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180251.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-27-007

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. MANIGAND
Kévin à Prissé



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MANIGAND Kévin
141 Chemin des Croisettes
71960 PRISSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 juillet 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,00 ha sur la commune de PRISSE (71960), portant sur les parcelles référencées :

- AD17, AD18.

Ce dossier a été accusé réception au 19/06/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180253.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-27-008

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. MERLIN
Romain à Uchon

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MERLIN Romain
Les Certeaux
71190 UCHON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 juillet 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 36,32 ha sur les communes de LA CHAPELLE SOUS UCHON (71190), LA TAGNIERE (71190) portant sur les parcelles référencées :

- B585, B586, B587, B589, B590, B591, B592, B593, B594, AH13, AH14, AH15, AH27, AH28, AH33, AH34, AH35, AH57, AH72.

Ce dossier a été accusé réception au 26/06/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180264.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-27-009

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. PAVIET Frédéric
à Issy-L'Évêque



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur PAVIET Frédéric
Montortu
71760 ISSY L'EVEQUE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 juillet 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,54 ha sur la commune de ISSY L'EVEQUE (71760) portant sur les parcelles référencées :

- E16.

Ce dossier a été accusé réception au 18/06/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180263.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-27-010

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. RIZET Fabien à
Collonge-en-Charollais



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur RIZET Fabien
La Tour
71460 COLLONGE EN CHAROLLAIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 juillet 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,16 ha sur la commune de MARY (71300) portant sur les parcelles référencées :

- B239, B240, B247.

Ce dossier a été accusé réception au 11/06/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180222.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-27-011

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. VIALET
Lyvanne à Montpont-en-Bresse



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur VIALET Lyvanne
550 Route de la Marre
71470 MONTPONT EN BRESSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27 juillet 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,81 ha sur la commune de MONTPONT EN BRESSE (71470), portant sur les parcelles référencées :

- G21, G22, G23, G24, G26, G59, G60, G61, G250, G258, G259.

Ce dossier a été accusé réception au 26/06/2018 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20180262.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-07-27-014

Contrôle des structures agricoles - Prorogation du délai
d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de
M. PACAUT Jean-Marc à Sully



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur PACAUT Jean-Marc
MARVELAY
71360 SULLY**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Dijon, le 27 juillet 2018

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 17 ha 39 a, situés sur la commune de Sully (71360), exploités antérieurement par Monsieur Laurent Sotty. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 05/04/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180148.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 05/10/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12 h et sur rendez-vous les après-midi
Accueil téléphonique au 03-80-39-30-00 du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-09-12-002

Attestation non soumis autorisation exploiter COURDIER
Thibaut

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur COURDIER Thibaut

Service régional de l'économie agricole

39300 CHAPOIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 SEP. 2018

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation non aidée, sur la commune de Montmarlon (39110), portant sur les parcelles référencées :

- ZB 25 pour 1 ha 09 a 71 ca
- ZC 01 pour 3 ha 01 a 63 ca
- ZC 02 pour 1 ha 67 a 18 ca
- ZC 15 pour 3 ha 06 a 42 ca
- ZC 25 pour 1 ha 78 a 34 ca
- ZD 01 pour 18 ha 25 a 13 ca
- ZD 17 pour 16 ha 82 a 41 ca
- ZB 16 pour 2 ha 47 a 81 ca
- ZD 03 pour 3 ha 48 a 34 ca
- ZD 21 pour 5 ha 98 a 75 ca
- ZD 16 pour 3 ha 96 a 98 ca

Ce dossier a été accusé réception au 31/07/2018 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-18-6741.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-09-12-003

Attestation non soumis autorisation exploiter JALLEY
Adrien



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur JALLEY Adrien
6 rue du chêne
39230 FROIDEVILLE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **12 SEP. 2018**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Froideville (39230), portant sur les parcelles référencées :

- ZC 049 : 2 ha 07 a 20 ca
- ZC 051 : 1 ha 75 a 40 ca
- ZC 102 : 2 ha 58 a 62 ca

Ce dossier a été accusé réception au 08/08/2018 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-18-6744.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-09-12-004

Attestation non soumis autorisation exploiter SPAETY
Jude



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur SPAETY Jude
2 route de Darbonnay
39230 SAINT-LOTHAIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **12 SEP. 2018**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Saint-Lothain (39230), portant sur les parcelles référencées :

- ZH 094 pour 0 ha 56 a 42 ca
- ZH 101 pour 0 ha 57 a 11 ca
- AH 027 – AH 032 pour 0 ha 43 a 40 ca

Ce dossier a été accusé réception au 24/08/2018 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-18-6746.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Territoire de
Belfort

BFC-2018-05-18-038

Accusé de réception de dossier complet valant autorisation
tacite d'exploiter dans le cadre du contrôle des structures
agricoles - KLOTZLI Laurent et Charly -

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

Service économie agricole
et agroécologie

Dossier suivi par Thérèse VANNIER
Courriel : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr
Tél. : 03 84 58 86 33

Réf. : Dossier n° 90 18 16

LRAR n° : RK 35 129 551 0 FR

Le directeur départemental des territoires

à

Messieurs KLÖTZLI Laurent et Charly

Route principale 14

2933 LUGNEZ
SUISSE

Belfort, le 18 mai 2018

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez adressé à la direction départementale des territoires du Doubs à Besançon le 20 avril 2018 une demande d'autorisation d'exploiter qu'elle a reçue le 07 mai 2018. Les parcelles objet de cette demande sont situées sur la commune de Courcelles dans le Territoire de Belfort. La direction départementale des territoires du Territoire de Belfort est donc compétente pour son instruction. Votre demande a ainsi été transférée à mon service qui l'a reçue le 09 mai 2018.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 mai 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09 septembre 2018, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Marie-Hélène CLAUDEL

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-14-001

arrêté n° DRAAF/SREA-2018-21 relatif aux résultats de
l'attribution de subvention de l'Etat en 2018 pour le
financement d'actions d'animation bénéficiant aux
Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental
(GIEE)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction Régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté n° DRAAF/SREA-2018-21 relatif aux résultats de l'attribution de subvention de l'Etat en 2018 pour le financement d'actions d'animation bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

préfet de la Côte-d'Or

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTE

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 nommant Monsieur SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 18-58 BAG du 15 mai 2018 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales

VU la décision n° 2018-58 D du 5 septembre portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat

VU le règlement (UE) n°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricoles et forestier dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne, publié au JOUE du 01 juillet 2014,

VU l'enregistrement des régimes cadres exemptés de notification par la commission européenne sous le n°SA 408833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 (pour les appuis techniques et diagnostics d'exploitation),

VU l'enregistrement des régimes cadres exemptés de notification par la commission européenne sous le n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,

VU l'arrêté DRAAF/SREA 2017/07 du 19 mai 2017 relatif aux conditions d'attribution de subvention de l'Etat pour le financement d'actions bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),

VU l'arrêté DRAAF/SREA-2018-13 du 23 avril 2018 modifiant l'arrêté portant sur les conditions d'attribution de subvention de l'Etat pour le financement d'actions bénéficiant aux Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE),

VU la décision n°2018-58 D du 5/09/2018 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2015-870 du 10/10/2015,

VU l'instruction technique DGPE/SDPE/2018-183 du 08/03/2018,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour l'Etat et pour l'année 2018, les structures bénéficiaires de l'aide à l'animation des GIEE suite à l'appel à projets lancé dans le cadre de l'arrêté n° DRAAF/SREA 2018-13 du 23 avril 2018.

Cette subvention est accordée dans le cadre des régimes exemptés de notification n° SA 40312, n° SA 40833 et n° SA 40979.

Article 2 :

Les candidats retenus pour cet appel à projets ainsi que le montant maximum d'aide attribuée et l'intitulé de chaque action sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Nom de la structure bénéficiaire	Nom du GIEE accompagné	Intitulé des actions retenues	Montant maximum de l'aide attribuée
Comité Régional d'Equitation de Bourgogne-Franche-Comté	HIPPARC	Réaliser des actions médiatiques	16 960 €
		Accompagner les membres du GIEE dans la mise en place et le développement du label HIPPARC sur leurs exploitations	
		Animer le réseau d'échanges et faciliter la gestion des exploitations	
		Etre accompagné pour la gestion des prairies et des paddocks	
		Création de partenariats pour la gestion du fumier	
Association GIEE Autonomie Alimen'Terre	GIEE Autonomie Alimen'Terre	Réaliser un diagnostic sur l'autonomie des exploitations du groupe	22 560 €
		Mesurer l'empreinte carbone de chaque exploitation et développer des leviers d'amélioration	
SCA TERRE D'OVIN	Optimiser Collectivement la Complémentarité Ovins / Culture	Favoriser le développement de la troupe ovine sur des surfaces en céréales à faibles potentiels	20 000 €
		Diffuser les résultats sur le territoire	
		Améliorer le taux de matière organique des sols	
		Augmenter l'autonomie alimentaire des troupes ovines en diminuant en parallèle l'IFT sur l'exploitation	

Coopérative Avicole de Saône et Loire	Le bonheur est dans le poulailler	Adapter la fonctionnalité des bâtiments : - mise en place organisation et coordination - diagnostic des exploitations - aide à l'appui technique - présentation diffusion et valorisation des résultats	18 960 €
		Structurer le collectif : - élaboration et édition d'un bulletin trimestriel permettant les échanges d'informations concernant les productions avicoles - réalisation d'un bilan technico-économique	
Association du GIEE de l'Autunois-Morvan	GIEE de l'Autunois : un cap pour demain !	Créer et faire vivre un groupe de partage d'expérience entre éleveurs sur le système global d'exploitation	19 480 €
		Développer l'autonomie fourragère et protéique	
Coopérative 110 Bourgogne	O'BIO 89	Réaliser une première situation de l'évaluation du groupe	19 100 €
		Organiser la visite d'une exploitation en agriculture biologique	
		Organiser un tour de plaine avec un groupe d'agriculteurs biologiques	
		Apporter le témoignage d'acteurs de la filière aval	
		Réaliser les diagnostics agro-écologiques des exploitations	
		Visiter un site de transformation de produits biologiques	
		Communiquer sur les actions menées par le groupe	
Etablir le plan d'action			
Association LIN AVEC L'AUTRE !	LIN AVEC L'AUTRE !	Recherche d'agriculteurs intéressés par la culture d'oléagineux-protéagineux	40 000 €
		Mise en culture de pois, féverole, lin. Mise en place de surfaces en essais	
		Suivi d'essais sur l'utilisation des graines en nutrition animale	
Chambre Départementale d'Agriculture de Côte d'Or	GIEE des vallées de l'Auxois	Evaluation des coûts de traitement des effluents d'élevage afin de mettre en place les techniques les plus pertinentes	9 480 €
		Réalisation de bilans de fertilité	
		Adaptation des pratiques de fertilisation organique au type de sol	
		Limitation de la perte d'éléments nutritifs dans le milieu naturel	
		Limiter l'exposition des exploitations aux aléas climatiques	
		Evaluation des coûts d'entretien des haies	
		Exploitation des voies de diversification pour capter la valeur ajoutée	
		Evaluer le temps de travail sur les exploitations	
Diffusion des résultats obtenus dans le cadre des GIEE			
Association les Prairies DOR	Maintenir et valoriser la biodiversité du territoire notamment sur les prairies permanentes dans des systèmes agricoles durables et dans l'économie du territoire	Mise en forme du plan de gestion pluriannuel	27 900 €
		Recherche et développement de l'utilisation des sous-produits de calibrage des plaquettes	
		Journée annuelle de vulgarisation des réalisations	

Article 3 :

L'imputation budgétaire se fera sur les crédits du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR).

Article 4 :

Pour chaque projet lauréat mentionné à l'article 2, une convention d'attribution des crédits sera signée entre la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et la structure bénéficiaire.

Deux paiements pourront être effectués par projet lauréat :

- un premier paiement à la signature de la convention d'attribution à hauteur de 50%
- le solde sur présentation d'un compte-rendu d'exécution technique et financier.

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 14 septembre 2018

Signé Nadège PALANDRI

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-011

ARRETE SUBDELEGATION SIGNATURE 3 SEPT
2018

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DRAC



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE

portant subdélégation de signature

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 portant nomination de Madame Anne MATHERON dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON;

DECIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale, directeur par intérim du pôle création et industries culturelles.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Article 3 : :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine :

- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Jérôme COGNET, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Philippe LAMOURÈRE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Gaël NOBLANC, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort par intérim,
- Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-

dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des monuments historiques,
- Monsieur Michael VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Stéphane AUBERTIN, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques.

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Michel PRESTREAU, directeur du pôle patrimoines et architecture,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle action culturelle et territoriale.

Article 7 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Article 8 :

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur du pôle création et industries culturelles par intérim.

Article 9 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.

• **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

Article 10 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 11 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

Article 12 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 3 septembre 2018

La Directrice régionale
des affaires culturelles



Anne MATHERON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-014

SUBDELEGATION 70

Arrêté de subdélégation de signature ABF département de Haute-Saône



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**La directrice régionale des affaires
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de la Haute-Saône ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 28 juin 2018 référencé N°70-2018-06-28-001;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

-Monsieur Gaël NOBLANC, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône par intérim

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 3 septembre 2018



Anne MATHERON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-015

SUBDELEGATION 71

Arrêté de subdélégation de signature ABF département de Saône-et-Loire



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**La directrice régionale des affaires
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, préfet de Saône-et-Loire, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 16 juillet 2018 référencé N°71-2018-07-16-001;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

- Madame Marie GUIBERT, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire.

-Monsieur Dominique BRENEZ, Architecte des bâtiments de France, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 3 septembre 2018



Anne MATHERON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-06-18-014

SUBDELEGATION 89

Arrêté de subdélégation de signature ABF département de l'Yonne



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**La directrice régionale des affaires
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu le décret du 28 juillet 2017 portant nomination de M. Patrice LATRON, préfet de l'Yonne, à compter du 21 août 2017
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 15 juin 2018 référencé N°PREF/SAPPIE/BCAAT/2018/0177;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

-Monsieur Jean-Louis AUGER, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 18 juin 2018



Anne MATHERON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-016

SUBDELEGATION 90

Arrêté de subdélégation de signature ABF département du Territoire de Belfort



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**La directrice régionale des affaires
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 7 juin 2018 référencé N°90-2018-06-07-006 ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

-Monsieur Gaël NOBLANC, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Territoire de Belfort par intérim

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 3 septembre 2018



Anne MATHERON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-012

SUBDELEGATION DE SIGNATURE DEPARTEMENT

21

Arrêté de subdélégation de signature ABF département Côte-d'Or



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**La directrice régionale des affaires
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 8 juin 2018 référencé N° 475/SG;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

-Madame Séverine WODLI, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or.

-Madame Virginie BROUTIN, Architecte des bâtiments de France, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 3 septembre 2018



Anne MATHERON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-03-013

SUBDELEGATION DEPARTEMENT 25

Arrêté de subdélégation de signature ABF département du Doubs



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**La directrice régionale des affaires
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 6 avril 2018 portant admission à la retraite de M. Raphaël BARTOLT, préfet du Doubs, à compter du 21 août 2018 ;

Considérant qu'à la suite du départ de Raphaël BARTOLT et jusqu'à la prise de fonction de son successeur s'ouvre une période de vacance momentanée du poste de préfet du Doubs, qu'en application de l'article 45 du décret 2004-374 susvisé, en cas de vacance momentanée du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 21 août 2018 référencé N°25-DCL-2018-08-21-019

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

-Madame Sophie CHABOT, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs.

-Monsieur Jérôme COGNET, Architecte des bâtiments de France à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 3 septembre 2018



Anne MATHERON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-25-001

SUBDELEGATION DEPARTEMENT 39

Arrêté de subdélégation de signature ABF département du Jura



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**La directrice régionale des affaires
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code du patrimoine ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;
Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2018 nommant Mme Anne MATHERON directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 22 juin 2018 référencé N°39-2018-06-22-010;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé aux agents suivants :

-Monsieur Michel JEAN, Architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 25 juin 2018



Anne MATHERON

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-016

arrêté LaCroisée - 18-459

dotation globale 2018 du CHRS la Croisée des chemins géré par ass La croisée des chemins



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE SAONE
ET LOIRE

Pôle logement social, hébergement et
protection des personnes

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-459
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) la Croisée des Chemins
géré par l'association pour l'accueil et la réinsertion – La Croisée des Chemins

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 février 1977 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Croisée des Chemins », sis 15, rue Thomas Dumorey 71100 CHALON SUR SAONE et géré par l'association pour l'accueil et la réinsertion,
- VU l'arrêté préfectoral n° 0297196 en date du 14 octobre 1996 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS « la Croisée des Chemins » à Chalon S/Saône de 25 à 45 places,
- VU l'arrêté préfectoral n° 11-71-2000 en date du 10 juillet 2000 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS « la Croisée des Chemins » à Chalon S/Saône de 45 à 50 places.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2002 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS « la Croisée des Chemins » de Chalon S/Saône de 50 à 55 places à compter du 1^{er} avril 2002,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2009 portant attribution d'un crédit complémentaire, au titre de l'année 2009, au CHRS « la Croisée des Chemins » pour la création de deux places dans le cadre du Plan de Relance, portant ainsi la capacité totale à 57 places,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-11/PLSHPP-023 du 17 novembre 2015 autorisant la création de 4 places d'hébergement d'urgence à compter du 1^{er} janvier 2015 portant ainsi la capacité totale d'accueil du CHRS de 57 à 61 places,
- VU l'arrêté préfectoral n° 71-2016-08-24-001 du 24 août 2016 autorisant la création de 10 places d'hébergement d'urgence à compter du 1^{er} janvier 2016 portant ainsi la capacité total d'accueil du CHRS de 61 à 71 places,
- VU le courrier transmis le 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la Croisée des Chemins a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 2 juillet 2018 et réceptionnées par l'établissement le 10 juillet 2017 et considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS la Croisée des Chemins,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 23 juillet 2018,

VU l'extrait de délibération du Conseil d'Administration de la Croisée des Chemins du 21 juin 2018 procédant au renouvellement des membres du bureau

Considérant le mandat de gestion établi le 27 juin 2018 entre l'Association « la Croisée des Chemins » et l'Association le Pont par lequel l'Association la Croisée des Chemins confie à l'Association le Pont toutes les prérogatives nécessaires pour gérer les établissements et services de la Croisée des Chemins pendant une durée d'un an,

SUR RAPPORT de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de Saône & Loire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « La Croisée des Chemins » sis 15, rue Thomas Dumorey 71100 CHALON SUR SAONE et géré par l'association pour l'accueil et la réinsertion – La Croisée des Chemins, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 4D	867 043,00	919 782,00
	Montant des charges autorisées au titre des places SARS	27 739,00	
	Total	894 782,00	
	Crédits non reconductibles	25 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR	745 158,00 25 000,00	919 782,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	100 000,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	4 624,00	
	Total	849 782,00	
	Excédent de l'exercice 2016 repris	70 000,00	

La répartition entre groupes fonctionnels des charges est autorisée comme suit :

Charges	GHAM 4D	SARS	Total
Groupe I	72 092.00	6 036.00	919 782.00
Groupe II	544 874.00	19 532.00	
Groupe III	250 077.00	2 171.00	
CNR	25 000.00		
Total	892 043.00	27 739.00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « La Croisée des Chemins » est fixée à **745 158 €** à compter du 1^{er} janvier 2018 dont 25 000 € de crédits non reconductibles.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 613 300 €, il reste à verser à l'association « La Croisée des Chemins » la somme de 131 858 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (hébergement d'insertion) pour 57 places de janvier à août 2018 puis pour 53 places de septembre à décembre 2018 :

Janvier : 65 754,17 €
Février : 65 754,17 €
Mars : 65 754,17 €
Avril : 65 754,17 €
Mai : 65 754,17 €
Juin : 65 754,17 €
Juillet : 65 754,17 €
Août : 65 754,17 €

Total : 526 033,36 € de janvier à août (sur la base de 57 places)

Septembre : 11 623,67 €
Octobre : 11 623,65 €
Novembre : 11 623,65 €
Décembre : 11 623,65 €

Total : 46 494,62 € de septembre à décembre (sur la base de 53 places)

Total général : 526 033,36 € + 46 494,62 € = 572 527,98 €

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051212 (hébergement d'urgence) pour 14 places :

Janvier : 10 908,33 €
Février : 10 908,33 €

Mars :	10 908,33 €	Septembre :	14 340,84 €
Avril :	10 908,33 €	Octobre :	14 340,84 €
Mai :	10 908,33 €	Novembre :	14 340,85 €
Juin :	10 908,33 €	Décembre :	14 340,85 €
Juillet :	10 908,33 €		
Août :	10 908,33 €		

Total : 87 266,64 € de janvier à août

Total : 57 363,38 € de septembre à décembre

Total général : 87 266,64 € + 57 363,38 € = 144 630,02 €

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051211 (autres activités : SARS) pour 4 places :

Pas de versement de janvier à août 2018

Septembre :	7 000 €
Octobre :	7 000 €
Novembre :	7 000 €
Décembre :	7 000 €

Total : 28 000 € de septembre à décembre

Total général : 28 000 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise du résultat suivant :

Excédent d'exploitation de l'exercice 2016 : **70 000 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Saône et Loire dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est le DDFIP du département du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10- Code activité 017701051210 pour le financement de 57 places CHRS insertion du 1^{er} janvier au 31 août 2018 et pour le financement de 53 places du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018
- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 14 places d'urgence
- Domaine fonctionnel 0177-12-10 – Code activité 017701051211 pour le financement de 4 places SARS (CHRS hors les murs)

Elle sera versée sur le compte de la Banque Postale de l'association pour l'accueil et la réinsertion dont le n° SIRET est 30971809600014.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
20041	01004	0403587V025	53

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

745 158 / 12 = 62 096.50 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le 11 SEP. 2018
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-014

Arrêté AHSRA - 18-452

dotation globale 2018 du CHRS des Danvions géré par AHSRA



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DE LA HAUTE-SAÔNE

Pôle cohésion sociale

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-452
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) des Danvions
géré par l'Association Haut-Saônoise de Réinsertion et d'accompagnement (AHSRA)

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018,
- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2016-12-21-023 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du CHRS des Danvions,
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale des Danvions a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 juin 2018 et réceptionnées par l'établissement le 27 juin 2018,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 23 juillet 2018,

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de la Haute-Saône ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Les Danvions » sis 12 rue des Danvions à Vesoul et géré par l'Association Haut-Saônoise de Réinsertion et d'Accompagnement sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I	28 000,00	223 987,00
	Groupe II	115 373,00	
	Groupe III <i>Dont CNR</i>	52 984,08 8 000,00	
	Déficits antérieur repris	27 629,92	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont CNR</i>	211 000,00 8 000,00	223 987,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 686,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	6 301,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. Les Danvions est fixée à **211 00 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 121 478,64 €, il reste à verser à l'association AHSRA pour le CHRS des Danvions, la somme de 89 521,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 15 184,83 €
Février : 15 184,83 €
Mars : 15 184,83 €
Avril : 15 184,83 €
Mai : 15 184,83 €
Juin : 15 184,83 €
Juillet : 15 184,83 €
Août : 15 184,83 €

Total : 121 478,64 € de janvier à août 2018

Septembre : 22 380,34 €
Octobre : 22 380,34 €
Novembre : 22 380,34 €
Décembre : 22 380,34 €

Total : 89 521,36 € de septembre à décembre 2018

Total général : 121 478,64€ + 89 521,36 € = 211 000,00 €

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise des résultats suivants :

Déficit d'exploitation des exercices 2013 (solde de 21 014,68 €) et 2016 (solde de 6 615,24 €) soit un total de 27 629,92€.

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Haute-Saône dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 89 521,36 € correspondant aux douzièmes restant à verser.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Agricole de Franche-Comté sur le compte de l'AHSRA dont le n° SIRET est 383 281 169 0011.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
12506	70000	300 676 610 10	10
IBAN FR76 1250 6700 0030 0676 6101 056		BIC AGRIFR PP 825	

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du CASF, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

211 000 € / 12 = **17 583,33 €**

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du CASF, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

11 SEP. 2018


Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-023

arrêté CHRS Ancel Auxerre - 18-454

dotation globale 2018 CHRS Thomas Ancel Auxerre



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DE L'YONNE

Pôle Prévention des Exclusions et
Insertion Sociale

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-454
fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Thomas Ancel à Auxerre,
géré par le CCAS d'Auxerre

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1993 autorisant la création d'un CHRS dénommé Foyer Thomas Ancel à Auxerre et géré par l'association les amis du bureau d'aide sociale d'Auxerre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013 autorisant le transfert du centre d'hébergement et de réinsertion sociale et de l'accueil de jour d'Auxerre de l'association des ABAS vers l'établissement public CCAS d'Auxerre ;

VU la convention au titre de l'aide sociale en date du 27 juillet 2018, entre l'Etat et le CCAS d'AUXERRE,

VU le courrier transmis le 23 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'Auxerre a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 29 juin 2018 et réceptionnées par l'établissement le même jour,

VU la réponse à ces propositions transmise le 6 juillet 2018 par le CCAS d'Auxerre à Madame la directrice de la DDCSPP de l'Yonne,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 10 juillet 2018,

SUR RAPPORT de la Directrice départementale de la cohésion sociale et la protection des populations de l'Yonne,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S « Thomas Anel » sis à Auxerre et géré par le CCAS d'Auxerre, sont autorisées comme suit :

2018	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2R	263 000	1 147 172 €
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2D	821 172	
	Montant des charges autorisées au titre des places SARS	63 000	
	Crédits non reconductibles	-	
	Déficits de l'exercice 2016 repris	-	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 110 000	1 147 172 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 000	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	1 172	
	Excédents de l'exercice 2016 repris	-	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Thomas Ancel » est fixée à **1 110 000 €** à compter du 1^{er} janvier 2018. Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 740 000 €, il reste à verser au CCAS d'Auxerre la somme de 370 000 €. L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

CCAS AUXERRE	0177-01-05-12-10	0177-01-05-12-12	0177-01-05-12-11	
<i>payé du 1er janvier au 31 août 2018</i>	INSERTION	URGENCE	autres activités	TOTAL
janvier	73 750	11 250	7 500	740 000 €
février	73 750	11 250	7 500	
mars	73 750	11 250	7 500	
avril	73 750	11 250	7 500	
mai	73 750	11 250	7 500	
juin	73 750	11 250	7 500	
juil.	73 750	11 250	7 500	
août	73 750	11 250	7 500	
SOUS TOTAL	590 000	90 000	60 000	
<i>dû du 1septembre au 31 décembre 2018</i>	GHAM 2D	GHAM 2R	SARS	
septembre	55 000	36 750	750	370 000 €
octobre	55 000	36 750	750	
novembre	55 000	36 750	750	
décembre	55 000	36 750	750	
SOUS TOTAL	220 000	147 000	3 000	
TOTAL GENERAL	810 000	237 000	63 000	1 110 000 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de l'Yonne dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 Code activité 017701051210 pour le financement des GHAM 2D
- Domaine fonctionnel 0177-12-10 Code activité 017701051212 pour le financement du GHAM 2R
- Domaine fonctionnel 0177-12-11 Code activité 017701051211 pour le financement du SARS

Elle sera versée sur le compte banque TRESORERIE D'AUXERRE du CCAS D'AUXERRE dont le n° SIRET est 268 900 545 00032.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
FR26	3000	1001 67C895000000	022

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

1 110 000 € [DGF] / 12 = 92 500 €

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le

11 SEP. 2018

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-015

Arrêté DGF Ecluse - 18-458

dotation globale 2018 du CHRS l'Ecluse géré par PEP 71



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DE SAONE ET LOIRE

Pôle Logement Social, hébergement
d'urgence, protection des personnes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFÉCTORAL N° 18.458
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) L'ECLUSE
géré par l'association PEP 71

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,

VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1982 autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Ecluse», sis 7, rue Edith Piaf 71100 CHALON SUR SAONE et géré par l'association Résidence de l'Ecluse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 1990 autorisant une extension de deux places au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Ecluse » à compter du 1^{er} juin 1990

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 1997 autorisant une augmentation de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Ecluse » de 17 à 31 places,

VU l'arrêté préfectoral n° 71-2017-08-25-007 en date du 25 août 2017 autorisant une extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Ecluse » de trois nouvelles places, portant ainsi la capacité totale à 34 places,

VU le courrier transmis le 13 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale l'Ecluse de Chalon S/Saône a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 2 juillet 2018 et réceptionnées par l'établissement le 10 juillet 2018,

VU la réponse à ces propositions transmise le 17 juillet par le Directeur de pôle du CHRS l'Ecluse,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 23 juillet 2018,

SUR RAPPORT du Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de Saône-et-Loire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « l'Ecluse » sis 7, rue Edith Piaf et géré par l'association PEP 71 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2D	494 606,00	544 606,00 €
	Crédits non reconductibles	50 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR	530 206,00 50 000	544 606,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 400,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00	
	Total	544606,00	
	Excédents exercice antérieur repris	0,00	

La répartition entre groupes fonctionnels des charges est autorisée comme suit :

Dépenses	GHAM 2D
Groupe I	31 851,00
Groupe II	347 226,00
Groupe III	115 529,00
CNR	50 000,00
Total	544 606,00

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « l'Ecluse » est fixée à **530 206 €** à compter du 1^{er} janvier 2018 (dont 50 000 € de crédits non reconductibles). Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 314 815,28 €, il reste à verser à l'association PEP 71 la somme de 215 390,72 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Janvier : 39 351,91 €
Février : 39 351,91 €
Mars : 39 351,91 €
Avril : 39 351,91 €
Mai : 39 351,91 €
Juin : 39 351,91 €
Juillet : 39 351,91 €
Août : 39 351,91 €

Total : 314 815,28 € de janvier à août

Septembre : 53 847,68 €
Octobre : 53 847,68 €
Novembre : 53 847,68 €
Décembre : 53 847,68 €

Total : 215 390,72 € de septembre à décembre

Total général : 314 815,28 € + 215 390,72 € = **530 206 €**

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé sans prise en compte de reprise de résultat.

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de Saône-et-Loire dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est le DDFIP du département du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 34 places d'hébergement d'insertion au sein du CHRS l'Ecluse de Chalon S/Saône.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Mutuel de l'association « CHRS l'Ecluse – les PEP 71 » dont le n° SIRET est 30930547200313.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
10278	02574	00020206601	20

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

530 206 € / 12 = 44 183.83 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **11 SEP. 2018**
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-022

arrêté DGF Le pont signé - 18-457

dotation globale 2018 CHRS le Pont géré par le pont



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
DE SAONE ET LOIRE

Pôle logement social, hébergement et
protection des personnes

**LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-457 **Fixant la dotation globale de financement 2018** **du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) LE PONT** **géré par l'association Le Pont**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,
- VU l'arrêté ministériel du 02 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des

familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code titre de l'année 2018,

- VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 1978 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Pont », sis 56 rue de Lyon – 71000 MACON et géré par l'association « Le Pont »,
- VU les arrêtés préfectoraux en date du 30 août 2006, du 14 mai 2009, du 17 novembre 2015, du 24 août 2016 (modifié le 6 octobre 2016), du 25 août 2017 (modifié le 8 février 2018) portant successivement la capacité totale d'accueil à un total de 147 places,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 1991 autorisant la création d'un établissement dénommé Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Pont », sis 21 rue des Puddleurs – 71200 LE CREUSOT et géré par l'association « Le Pont »,
- VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 octobre 1996, du 14 mai 2009, du 17 novembre 2015, du 24 août 2016 et du 8 février 2018 portant successivement la capacité totale d'accueil à 100 places,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-140-0007 du 20 mai 2014 transférant, à compter du 1^{er} juin 2014, l'autorisation de fonctionnement du CHRS sis 36, rue Saint-Henri 71200 LE CREUSOT, d'une capacité totale d'accueil de 27 places, de l'Association « Moissons Nouvelles » sise 3, rue Jomard à Paris à l'Association « le Pont » sise 80, rue de Lyon 71000 MACON,
- VU l'arrêté préfectoral n° 71-2018-03-12-001 du 12 mars 2018 autorisant l'Association « le Pont » à regrouper ses trois structures : CHRS « le Pont » de Mâcon, CHRS « le Pont » du Creusot et CHRS « le Pont » Saint-Henri en une seule structure dénommée CHRS « le Pont » et à transformer 32 places de stabilisation en places insertion
- VU la décision régionale du 4 avril 2018 portant attribution des douzièmes de la dotation globale de financement 2018 en faveur du CHRS le Pont,
- VU le courrier transmis le 27 avril 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Le Pont de Mâcon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 2 juillet 2018 et réceptionnées par l'établissement le 10 juillet 2018,
- VU la réponse à ces propositions transmise le 16 juillet 2018 par Monsieur le Directeur général de l'Association le Pont,
- VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 23 juillet 2018,

SUR RAPPORT du Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale de Saône et Loire ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « le Pont » sis 80, rue de Lyon 71000 MACON et géré par l'association le Pont sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2R	976 802,00	3 625 917,00
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2D	1 190 435,00	
	Montant des charges autorisées au titre du GHAM 4D	476 174,00	
	Montant des charges autorisées au titre des places SARS	684 846,00	
	Total	3 328 257,00	
	Crédits non reconductibles	297 660,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 997 333,00	3 625 917,00
	Dont CNR	297 660,00	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	204 695,00	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	54 000,00	
	Total	3 256 028,00	
	Excédents de l'exercice 2016 repris	235 661,35	
Excédents de l'exercice 2017 partiellement repris	134 227,65		

La répartition entre groupes fonctionnels des charges est autorisée comme suit :

Charges	GHAM 2R	GHAM 2D	GHAM 4D	SARS	Total
Groupe I	140 526.00	170 910.00	68 364.00	35 450.00	3 625 917.00
Groupe II	618 865.00	752 674.00	301 069.00	503 557.00	
Groupe III	217 411.00	266 852.00	106 741.00	145 839.00	
CNR	297 660.00				
Total	1 274 462.00	1 190 435.00	476 174.00	684 846.00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Le Pont Mâcon » est fixée à **2 997 333 €**, dont 297 660 € de crédits non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 2 110 101,28 €, il reste à verser à l'association le Pont la somme de 887 231,72 €.

La répartition de la DGF 2018 sur les codes activité est la suivante :

Code activité « Insertion » : 2 097 020,40 €

Code activité « Hébergement d'urgence » : 216 466,60 €

Code activité « Autres activités » : 683 846,00 €

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 (155 places insertion/stabilisation) :

Janvier :	157 164,50 €		
Février :	157 164,50 €		
Mars :	157 164,50 €		
Avril :	157 164,50 €	Septembre :	209 926.10€
Mai :	157 164,50 €	Octobre :	209 926.10€
Juin :	157 164,50 €	Novembre :	209 926.10€
Juillet :	157 164,50 €	Décembre :	209 926.10€
Août :	157 164,50 €		
-----		-----	
Total :	1 257 316,00 € de janvier à août	Total :	839 704.40 €

Total général : 1 257 316 € + 839 704, 40€ = 2 097 020,40 €

Compte-tenu d'un trop versé d'un montant de 159 852,04 € sur l'activité 01770105121 (places urgences), une retenue supplémentaire de 39 963,01 € est opérée sur les versements mensuels de septembre à décembre 2018 imputés sur le code activité 017701051210 des places insertion/stabilisation. Ces versements passeront donc à compter de septembre à un montant de 169 963,09 € :

Septembre : 169 963.09 €

Octobre : 169 963.09 €

Novembre : 169 963.09 €

Décembre : 169 963.09 €

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051211 pour 103 mesures SARS :

Janvier :	59 558,33 €		
Février :	59 558,33 €		
Mars :	59 558,33 €		
Avril :	59 558,33 €		
Mai :	59 558,33 €	Septembre :	51 844,84 €
Juin :	59 558,33 €	Octobre :	51 844,84 €
Juillet :	59 558,33 €	Novembre :	51 844,84 €
Août :	59 558,33 €	Décembre :	51 844,84 €
-----		-----	
Total :	476 466,64 € de janvier à août	Total :	207 379,36 € de septembre à décembre

Total général : 476 466,64 € + 207 379,36 € = 683 846,00 €

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051212 (16 places urgence):

Janvier : 47 039,83 €
Février : 47 039,83 €
Mars : 47 039,83 €
Avril : 47 039,83 €
Mai : 47 039,83 €
Juin : 47 039,83 €
Juillet : 47 039,83 €
Août : 47 039,83 €

Total : 376 318,64 € de janvier à août

Septembre : 0,00 €
Octobre : 0,00 €
Novembre : 0,00 €
Décembre : 0,00 €

Total : 0,00€ de septembre à décembre

Total général : 376 318,64 € - 159 852,04 € = 216 466,60 €

Le trop versé sur cette activité sur la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018 (159 852,04 €) est déduit des versements mensuels de septembre à décembre 2018 sur l'activité 017701051210 (insertion/stabilisation)

ARTICLE 3 :

Le montant de la dotation globale de financement précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte la reprise des résultats suivants :

Excédents d'exploitation de l'exercice 2016 : **235 661,35 €**

Excédents d'exploitation de l'exercice 2017 : **134 227,65 €**

ARTICLE 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du *Ministère de la cohésion des territoires* et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Saône & Loire dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet. Le comptable assignataire est le DDFIP du département du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 155 places d'hébergement d'insertion au sein du CHRS LE PONT Mâcon.
- Domaine fonctionnel 0177-12-11 - Code activité 017701051211 pour le financement de 103 mesures SARS au sein du CHRS LE PONT Mâcon.
- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 16 places d'hébergement d'urgence au sein du CHRS LE PONT Mâcon.

Elle sera versée sur le compte banque Crédit Coopératif de Dijon du CHRS Le Pont Mâcon dont le n° SIRET est le 31801050100092.

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
42559	00015	21024698401	53

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

2 997 333,00/ 12 = 249 777.75 €

ARTICLE 7 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Famille, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **11 SEP. 2018**
Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-017

arrêté Regain - 18-449

dotation globale 2018 du CHRS Nièvre Regain géré par l'assoc. Nièvre Regain



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
LA NIÈVRE

Pôle hébergement - logement

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18-449
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) NIÈVRE REGAIN
géré par l'association NIÈVRE REGAIN

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la convention de délégation du 06 avril 2017 portant sur l'organisation en Bourgogne – Franche-Comté de la procédure de tarifications fournies par les établissements et services sociaux financés par l'État,

VU l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, publié au journal officiel du 02 juin 2018,

VU le rapport CROSMS du 02 octobre 1985 favorable à la création d'un Centre d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence de 22 places,

VU l'arrêté préfectoral n° 22-58-2001 du 22 décembre 2001 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS Nièvre Regain à Nevers de 22 à 25 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-58-03 du 11 juillet 2003 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS Nièvre Regain à Nevers de 25 à 28 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDASS-3806 autorisant l'augmentation de la capacité du CHRS Nièvre Regain à Nevers de 28 à 29 places ;

VU le courrier transmis le 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Nièvre Regain a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018 en date du 13 juin 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 juin 2018 et réceptionnées par l'établissement le 25 juin 2018,

VU la réponse à ces propositions transmise le 06 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Nièvre Regain » et réceptionnée le 09 juillet 2018 par la DDCSPP,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2018,

SUR RAPPORT de Madame le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « Nièvre Regain » sis 17, avenue Colbert 58000 Nevers et géré par l'association Nièvre Regain sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2D	49 860,00	428 501,00
	Groupe II Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2D	282 000,00	
	Groupe III Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2D <i>dont crédits non reconductibles</i>	96 641,00 <i>9 639,00</i>	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>dont crédits non reconductibles</i>	403 239,00 <i>9 639,00</i>	428 501,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	16 262,00	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « Nièvre Regain » est fixée à 403 239,00 € à compter du 1er janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2017, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 288 754,64 €, il reste à verser à l'association « Nièvre Regain » la somme de 167 967,36 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité 8790B Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social :

Janvier : 36 094,33 €	Septembre : 28 621,09 €
Février : 36 094,33 €	Octobre : 28 621,09 €
Mars : 36 094,33 €	Novembre : 28 621,09 €
Avril : 36 094,33 €	Décembre : 28 621,09 €
Mai : 36 094,33 €	
Juin : 36 094,33 €	
Juillet : 36 094,33 €	
Août : 36 094,33 €	
<u>Total</u> : 288 754,64 € de janvier à août	<u>Total</u> : 114 484,36 € de septembre à décembre

Total général : 288 754,64 € + 114 484,36 € = 403 239,00 €

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

403 239,00 € / 12 = 33 603,25 €

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Dijon, le **11 SEP. 2018**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

DRDJSCS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-09-11-018

Arrêté SAFED - 18-451

dotation globale 2018 du CHRS SAFED géré par AHSSEA



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DE
DE LA HAUTE- SAÔNE

Pôle cohésion sociale

LE PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 18.451
Fixant la dotation globale de financement 2018
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)
« Service d'Accueil de Femmes en Difficultés » (SAFED)
géré par l'Association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1, L.313-1 à L.313-8, L.314-4 à L.314-8, R.314-1 à R. 314- 208,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, Monsieur Bernard SCHMELTZ,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté préfectoral 16-762BAG du 16 novembre 2016 portant fixation du montant de participation financière des personnes accueillies en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et en Centre provisoire d'Hébergement (CPH) à leurs frais d'hébergement et d'entretien,

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2018, publié au journal officiel du 10 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018,

VU l'arrêté du 30 mai 2018, publié au journal officiel du 02 juin 2018 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion, sociale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-161 en date du 4 juillet 2016 autorisant la reconfiguration du SAFED en 40 places CHRS Insertion et 12 places CHRS Urgence,

VU le courrier transmis le 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SAFED » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,

VU le rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de la région Bourgogne Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2018,

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification en date du 22 juin 2018 et réceptionnées par l'établissement le 27 juin 2018,

VU la réponse à ces propositions transmise le 06 juillet 2018,

VU la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 23 juillet 2018,

SUR RAPPORT du Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations de la Haute Saône ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du C.H.R.S. « SAFED » sis à Vesoul et géré par l'AHSSEA sont autorisées comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
	BP 2018 RETENU		BP 2018 RETENU
Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2R	186 757,00 €	G I	717 236,00 €
		G II	29 979,00 €
Montant des charges autorisées au titre du GHAM 2 D	563 217,00 €	G III	2 759,00 €
TOTAL CLASSE 6	749 974,00 €	TOTAL CLASSE 7	749 974,00 €

La répartition entre groupes fonctionnels des charges est autorisée comme suit :

Dépenses	GHAM 2R	GHAM 2D
Groupe I	10 200,00	32 703,00
Groupe II	105 210,00	339 068,00
Groupe III	71 347,00	191 446,00
Total	186 757,00	563 217,00

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018 la dotation globale de financement du C.H.R.S. « SAFED » est fixée à **717 236,00 €** à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Cette dotation regroupe :

- le financement de 40 places insertion (34 relevant du GHAM 2D et 6 du GHAM 2R) à hauteur de 548 311 €
- le financement de 12 places d'hébergement d'urgence (6 relevant du GHAM 2D et 6 du GHAM 2R) à hauteur de 168 925 €

et sera imputée sur les deux codes d'activités distincts.

Détail des versements imputés sur le code activité 017701051210 :

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2018, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 477 865,28 €, il reste à verser à l'Association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA) pour le CHRS « SAFED », la somme de 239 370,72 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

Détail des versements imputés sur le code activité insertion 017701051210 :

Janvier : 51 733,16 €
Février : 51 733,16 €
Mars : 51 733,16 €
Avril : 51 733,16 €
Mai : 51 733,16 €
Juin : 51 733,16 €
Juillet : 51 733,16 €
Août : 51 733,16 €

Total : 413 865,28 € de janvier à août 2018

Septembre : 33 611,43 €
Octobre : 33 611,43 €
Novembre : 33 611,43 €
Décembre : 33 611,43 €

Total : 134 445,72 € de septembre à décembre 2018

Total général : 413 865,28 € + 134 445,72 € = 548 311 €

Détail des versements imputés sur le code activité hébergement d'urgence 017701051212 :

Janvier : 8 000,00 €
Février : 8 000,00 €
Mars : 8 000,00 €
Avril : 8 000,00 €
Mai : 8 000,00 €
Juin : 8 000,00 €
Juillet : 8 000,00 €
Août : 8 000,00 €

Total : 64 000,00 € de janvier à août 2018

Septembre : 26 231,25 €
Octobre : 26 231,25 €
Novembre : 26 231,25 €
Décembre : 26 231,25 €

Total : 104 925,00 € de septembre à décembre 2018

Total général : 64 000 € + 104 925,00 € = 168 925 €

ARTICLE 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion des territoires et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle du département de la Haute-Saône dont l'ordonnateur de la dépense est le Préfet de région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051210 pour le financement de 134 445,72 € correspondant aux douzièmes restants à verser ;
- Domaine fonctionnel 0177-12-10 - Code activité 017701051212 pour le financement de 104 925,00 €, correspondant aux douzièmes restants à verser ;

La dotation sera versée sur le compte de l'Association Haut-Saônoise de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (AHSSEA) pour le CHRS Le Safed dont le n° SIRET est 775 650 484 00394, ouvert à la Caisse de dépôts et consignations

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
40031	00001	0000238870R	75
IBAN FR27 4003 1000 0100 0023 8870 R75		BIC CDCGFRPPXXX	

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article R.314-108 du CASF, les acomptes mensuels qui seront versés en 2019 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif, s'établiront à :

Code activité 017701051210 : 548 311 / 12 = **45 692,58 €**

Code activité 017701051212 : 168 925 / 12 = **14 077,08 €**

ARTICLE 6 :

En application de l'article R. 314-36 du CASF, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – 6 rue du Haut-Bourgeois CO 50015 - 54035 NANCY Cedex, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

11 SEP. 2018

Eric PIERRAT

Rectorat

BFC-2018-06-26-002

Arrêté du 26 juin 2018 relatif à la composition de la
commission consultative paritaire administratifs

Arrêté du 26 juin 2018 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions les domaines administratif, technique, social et de santé relevant de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, dans leur rédaction issue de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale

Vu l'avis du comité technique académique en date du 26 juin 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé de l'académie de Dijon est fixée comme suit :

GRADE	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Agents non titulaires de catégorie A	2	2	5	5
Agents non titulaires de catégorie B	1	1		
Agents non titulaires de catégorie C	2	2		

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 26 juin 2018,

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie,



Isabelle CHAZAL

Rectorat

BFC-2018-06-26-003

Arrêté du 26 juin 2018 relatif à la composition commission
consultative surveillance

Arrêté du 26 juin 2018 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves relevant de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, dans leur rédaction issue de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale

Vu l'avis du comité technique académique en date du 26 juin 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves de l'académie de Dijon est fixée comme suit :

FONCTION	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	5	5	5	5

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 26 juin 2018,

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie,



Isabelle CHAZAL

Rectorat

BFC-2018-06-26-004

Arrêté du 26 juin 2018 relatif à la composition de la
commission consultative enseignants

Arrêté du 26 juin 2018 relatif à la composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation relevant de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, dans leur rédaction issue de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 26 juin 2018 ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation de l'académie de Dijon est fixée comme suit :

FONCTION	NOMBRE DE REPRESENTANTS			
	Du personnel		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation ;	3	3	3	3

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour le prochain renouvellement des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 26 juin 2018,

La rectrice,
pour la rectrice et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie,



Isabelle CHAZAL